CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le 9 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 2 juin par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN (sauf pour les délibérations n° 7.1 à 7.5 incluses), Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB (à partir de la délibération n° 6), Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH (à partir de la délibération n° 6), M. Yohan RIVOLLIER (à partir de la délibération n° 3), M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Christophe PION, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON, Mme Brigitte DUMOULIN (à partir de la délibération n° 6).

Absents ayant donné pouvoir

Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Clotilde ROBIN (jusqu'à la délibération n° 5 incluse), M. Mahdi NOUIBAT à M. Pascal LASSAIGNE, Mme Vickie REDEUILH à Mme Corinne TRONCY (jusqu'à la délibération n° 5 incluse), M. Yohan RIVOLLIER à M. Lucien MURZI (jusqu'à la délibération n° 2), M. Bernard GERBOT à M. Franck BEYSSON, Mme Brigitte DUMOULIN à M. Denis VANHECKE (jusqu'à la délibération n° 5 incluse), M. Andrea IACOVELLA à M. Christophe PION.

Absents sans pouvoir

M. Yves NICOLIN pour les délibérations n° 7.1 à 7.5 incluses, Mme Christine CHEVILLARD.

Secrétaire

M. Gilles PASSOT est élu secrétaire.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire - Compte rendu

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022.

2. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport d'activité 2021 - Examen

Monsieur Bost informe que conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, doit présenter chaque année, à l'assemblée délibérante, et avant le 1er juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est rappelé qu'elle intervient à plusieurs titres et notamment en ce qui concerne l'examen :

- du rapport annuel établi par les délégataires de service public ;

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et les services d'assainissement ;

- du bilan d'activité annuel des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

- du rapport annuel établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est également consultée par le Conseil Municipal sur tout projet de Délégation de Service Public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La commission s'est réunie le 18 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur Romain BOST, Conseiller Municipal en charge du Bien-être animal, de la Nature en ville et des Forêts communales, afin de procéder à l'examen :

* du rapport d'activité de Délégation de Service Public Réseau de Chaleur ;

* du rapport d'activité de la société Lafay, délégataire du Service Public de la fourrière automobile ;

* du bilan d'activité du Service Funéraire Public et du Crématorium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
Aucune remarque ni observation ne sont formulées.

3. Mise en place d'une commission de Délégation de Service Public - Election des membres

Monsieur Lassaigne rappelle que lors de sa séance du 5 mai dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'une commission de Délégation de Service Public pour toute la durée du mandat, pour l'ensemble des contrats de concession.

A cette fin, lors de cette même délibération, le Conseil Municipal a fixé les délais et conditions des listes pour l'élection des membres de cette commission.

Au vu des listes ainsi déposées, il appartient au Conseil Municipal de procéder à cette élection, en élisant en son sein, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes devaient être déposées au plus tard trois jours avant la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que deux listes ont été déposées :

Liste "Roanne Passionnément"	Liste "Collectif 88 %"
Titulaires	Titulaire
M. Edmond BOURGEON	M. Bernard GERBOT
M. Lucien MURZI	
M. Christian DORANGE	
Mme Sabine VERMOREL	
Mme Marie-Laure DANA BURNICHON	
Suppléants	Suppléant
M. Pascal LASSAIGNE	M. Franck BEYSSON
M. Alexandre GRANGE	
Mme Virginie BERNIER	
M. Mahdi NOUIBAT	
M. Fabien LAMBERT	

Il est procédé à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants et le résultat est le suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Edmond BOURGEON	M. Pascal LASSAIGNE
M. Lucien MURZI	M. Alexandre GRANGE
M. Christian DORANGE	M. Mahdi NOUIBAT
Mme Sabine VERMOREL	Mme Virginie BERNIER
M. Bernard GERBOT	M. Franck BEYSSON

4. Fourrière automobile - Choix du mode de gestion - Principe du recours à la Délégation de Service Public - Approbation

Monsieur Bourgeon rappelle que par délibération en date du 2 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société LAFAY en qualité de délégataire du service public de la fourrière automobile.

Cette délégation, d'une durée de cinq ans, doit prendre fin le 12 octobre 2022.

La poursuite de ce service public conduit le Conseil Municipal à déterminer son mode de gestion et, en cas de délégation de service public, le Conseil Municipal doit d'abord se prononcer sur son principe, au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, comme le stipule l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal doit auparavant avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique.

La Commission a émis un avis favorable sur le choix de la délégation de service public lors de sa réunion du 31 mai dernier.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement sur cette question le 24 mai dernier.

Au vu du rapport précité, joint en annexe, il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le principe du recours à la Délégation de Service Public comme mode de gestion de la fourrière automobile dans le cadre de la poursuite de ce service public municipal.

5. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens Monsieur Grange fait le point sur ces marchés publics.

Le Conseil Municipal en prend acte.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

6. Compte de Gestion – Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2021 - Approbation

Madame Robin informe que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Son examen doit obligatoirement intervenir avant le vote du Compte Administratif présenté au cours de la même séance.

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées aux mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public de la ville.

6.1 Compte de Gestion – Budget Général – Exercice 2021 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

Compte de Gestion – Résultat d'exécution

BUDGET PRINCIPAL	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2020)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2021)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2021)
INVESTISSEMENT	- 4 451 481,48 €		- 37 371,63 €	- 4 488 853,11 €
FONCTIONNEMENT	6 758 003,57 €	6 458 003,57 €	7 443 998,09 €	7 743 998,09 €
TOTAL	2 306 522,09 €	6 458 003,57 €	7 406 626,46 €	3 255 144,98 €

Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
479 390 391,24 €	479 390 391,24 €	537 774 422,83 €	537 774 422,83 €

Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	**2020**	**2021**	**Passif**	**2020**	**2021**
Immobilisations	408 909 625,34 €	422 473 090,32 €	Fonds propres	404 450 408,23 €	416 063 218,16 €
			Provisions	200 000,00 €	38 426,81 €
Créances	1 991 937,11 €	2 534 722,71 €	Dettes financières	6 796 387,58 €	9 689 578,99 €
Disponibilités	5 021 747,42 €	5 963 758,26 €	Dettes diverses	3 769 191,48 €	4 414 537,74 €
Comptes de régularisation	497,09 €	1 710,01 €	Comptes de régularisation	707 819,67 €	767 519,60 €
Total	**415 923 806,96 €**	**430 973 281,30 €**	**Total**	**415 923 806,96 €**	**430 973 281,30 €**

6.2 Compte de Gestion – Budget Annexe Service Funéraire Public – Exercice 2021 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

Compte de Gestion – Résultat d'exécution

BUDGET ANNEXE SERVICE FUNERAIRE PUBLIC	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2020)	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT (2021)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2021)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2021)
INVESTISSEMENT	96 058,05 €	0,00 €	- 190 233,03 €	- 94 174,98 €
FONCTIONNEMENT	565 803,73 €	0,00 €	123 179,63 €	688 983,36 €
TOTAL	661 861,78 €	0,00 €	- 67 053,40 €	594 808,38 €

Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
3 373 579,72 €	3 373 579,72 €	5 285 264,21 €	5 285 264,21 €

Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	**2020**	**2021**	**Passif**	**2020**	**2021**
Immobilisations	809 562,61€	994 795,64 €	Fonds propres	1 471 424,39 €	1 589 604,02 €
Stocks de marchandises	55 250,56 €	72 692,98 €	Dettes financières		
Créances	739 583,34 €	904 992,27 €	Dettes diverses	139 734,97 €	170 874,13 €
Disponibilités	296,73 €	981,94 €			
Comptes de régularisation	8 415,38 €	6 243,08 €	Comptes de régularisation	1 949,26 €	219 227,76 €
Total	**1 613 108,62 €**	**1 979 705,91 €**	**Total**	**1 613 108,62 €**	**1 979 705,91 €**

6.3 Compte de Gestion – Budget Annexe Crématorium – Exercice 2021 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

Compte de Gestion – Résultat d'exécution

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2020)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2021)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2021)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2021)
INVESTISSEMENT	47 032,05 €	0,00 €	5 980,63 €	53 012,68 €
FONCTIONNEMENT	335 892,71 €	0,00 €	99 508,27 €	435 400,98 €
TOTAL	382 924,76 €	0,00 €	105 488,90 €	488 413,66 €

Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
1 492 943,24 €	1 492 943,24 €	1 908 957,66 €	1 908 957,66 €

Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	2020	2021	Passif	2020	2021
Immobilisations	628 003,08 €	607 022,45 €	Fonds propres	770 927,84 €	870 436,11 €
Créances	413 060,14 €	531 619,08 €	Dettes financières	240 000,00 €	225 000,00 €
Disponibilités	0,00 €	0,00 €	Dettes diverses	29 540,18 €	46 430,26 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	595,20 €	-3 224,84 €
Total	**1 041 063,22 €**	**1 138 641,53 €**	**Total**	**1 041 063,22 €**	**1 138 641,53 €**

6.4 Compte de Gestion – Budget Annexe Parkings Aménagés – Exercice 2021 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

Compte de Gestion – Résultat d'exécution

BUDGET ANNEXE PARKINGS AMENAGES	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2020)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2021)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2021)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2021)
INVESTISSEMENT	- 69 827,17 €		14 149,64 €	- 55 677,53 €
FONCTIONNEMENT	77 665,69 €	- 69 827,17 €	110 781,48 €	118 620,00 €
TOTAL	7 838,52 €	- 69 827,17 €	124 931,12 €	62 942,47 €

Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
9 504 461,55 €	9 504 461,55 €	10 198 558,98 €	10 198 558,98 €

Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	2020	2021	Passif	2020	2021
Immobilisations	6 138 554,39 €	6 019 377,21 €	Fonds propres	6 146 392,91 €	6 082 319,68 €
Créances	29 649,77 €	173 149,87 €	Dettes financières	0,00 €	0,00 €
Disponibilités	110,00 €	110,00 €	Dettes diverses	21 921,25 €	40 513,69 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	0,00 €	69 803,71 €
Total	**6 168 314,16 €**	**6 192 637,08 €**	**Total**	**6 168 314,16 €**	**6 192 637,08 €**

6.5 Compte de Gestion – Budget Annexe Théâtre – Exercice 2021 - Approbation

Les opérations se résument de la manière suivante :

Compte de Gestion – Résultat d'exécution

BUDGET ANNEXE THEATRE	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (2020)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT (2021)	RÉSULTATS DE L'EXERCICE (2021)	RÉSULTATS DE CLÔTURE (2021)
INVESTISSEMENT	32 798,24 €		- 8 991,89 €	23 806,35 €
FONCTIONNEMENT	63 789,57 €	2 384,87 €	- 9 451,55 €	51 953,15 €
TOTAL	96 587,81 €	2 384,87 €	- 18 443,44 €	75 759,50 €

Compte de Gestion – Balance comptable

BALANCE D'ENTRÉE		BALANCE DE SORTIE	
DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
6 619 786,33 €	6 619 786,33 €	7 833 362,71 €	7 833 362,71 €

Compte de Gestion – Bilan

Actif (net)	**2020**	**2021**	**Passif**	**2020**	**2021**
Immobilisations	5 088 626,07 €	5 146 355,28 €	Fonds propres	5 185 213,88 €	5 222 114,78 €
Créances	852 310,91 €	967 528,89 €	Provisions	40 000,00 €	39 000,00 €
Disponibilités	110 461,10 €	61 892,51 €	Dettes diverses	826 184,20 €	919 581,80 €
Comptes de régularisation	0,00 €	0,00 €	Comptes de régularisation	0,00 €	- 4 919,90 €
Total	**6 051 398,08 €**	**6 175 776,68 €**	**Total**	**6 051 398,08 €**	**6 175 776,68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Compte de Gestion des Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre.

7. Compte Administratif – Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2021 - Approbation

Madame Robin rappelle que vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré.

7.1 Compte Administratif – Budget Général – Exercice 2021 - Approbation

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	40 879 503,94 €	48 323 502,03 €	21 229 372,59 €	21 192 000,96 €
Résultats de l'exercice		7 443 998,09 €	37 371,63 €	
Résultats reportés		300 000,00 €	4 451 481,48 €	
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		7 743 998,09 €	4 488 853,11 €	
Restes à réaliser		/	3 863 213,51 €	2 493 306,02 €
Résultats cumulés		**7 743 998,09 €**	**5 858 760,60 €**	

7.2 Compte Administratif – Budget Annexe Service Funéraire Public – Exercice 2021 - Approbation

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 547 041,73 €	1 670 221,36 €	260 575,01 €	70 341,98 €
Résultats de l'exercice		123 179,63 €	190 233,03 €	
Résultats reportés		565 803,73 €		96 058,05 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		688 983,36 €	94 174,98 €	
Restes à réaliser			223 400,00 €	
Résultats cumulés		**688 983,36 €**	**317 574,98 €**	

7.3 Compte Administratif – Budget Annexe Crématorium – Exercice 2021 - Approbation

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	266 338,06 €	365 846,33 €	40 069,15 €	46 049,78 €
Résultats de l'exercice		99 508,27 €		5 980,63 €
Résultats reportés		335 892,71 €		47 032,05 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		435 400,98 €		53 012,68 €
Restes à réaliser			584,26 €	
Résultats cumulés		**435 400,98 €**		**52 428,42 €**

7.4 Compte Administratif – Budget Annexe Parkings Aménagés – Exercice 2021 - Approbation

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	326 527,62 €	437 309,10 €	224 069,71 €	238 219,35 €
Résultats de l'exercice		110 781,48 €		14 149,64 €
Résultats reportés		7 838,52 €	69 827,17 €	
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		118 620,00 €	55 677,53 €	
Restes à réaliser			35 304,16 €	
Résultats cumulés		**118 620,00 €**	**90 981,69 €**	

7.5 Compte Administratif – Budget Annexe Théâtre – Exercice 2021 - Approbation

Le Compte Administratif 2021 peut se résumer de la manière suivante :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 004 127,74 €	994 676,19 €	125 219,35 €	116 227,46 €
Résultats de l'exercice	9 451,55 €		8 991,89 €	
Résultats reportés		61 404,70 €		32 798,24 €
Résultats d'exécution (hors restes à réaliser)		51 953,15 €		23 806,35 €
Restes à réaliser			7 296,00 €	
Résultats cumulés		**51 953,15 €**		**16 510,35 €**

Considérant que Mme Clotilde Robin a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif ;

Considérant que Monsieur Yves Nicolin, Maire, s'est retiré de la séance pour le vote du Compte Administratif ;

<u>Mme Robin</u> soumet au vote les Comptes Administratifs des Budgets Général et Annexes :

Budget Général :	POUR :	32 voix (Groupes Majorité + M. Pion + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble " ayant donné pouvoir à M. Pion)
	CONTRE :	2 voix (Groupe " Collectif 88 % ")
	ABSTENTION :	3 voix (Groupe " A Gauche pour Roanne ")
Service Funéraire Public :	POUR :	35 voix (Groupes Majorité + " A Gauche pour Roanne " + M. Pion + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble " ayant donné pouvoir à M. Pion)
	ABSTENTION :	2 voix (Groupe " Collectif 88 % ")

Crématorium :	POUR :	35 voix (Groupes Majorité + " A Gauche pour Roanne " + M. Pion + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble "ayant donné pouvoir à M. Pion)
	ABSTENTION :	2 voix (Groupe " Collectif 88 % ")
Parkings Aménagés :	POUR :	35 voix (Groupes Majorité + "A Gauche pour Roanne" + M. Pion + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble " ayant donné pouvoir à M. Pion)
	ABSTENTION :	2 voix (Groupe " Collectif 88 % ")
Théâtre :	POUR :	33 voix (Groupes Majorité + " A Gauche pour Roanne ")
	ABSTENTION :	4 voix (Groupe " Collectif 88 % " + M. Pion + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" ayant donné pouvoir à M. Pion)

Les Comptes Administratifs des Budgets Général et Annexes sont approuvés.

Mme Clotilde Robin fait appeler Monsieur le Maire et lui fait part des résultats des votes.

8. Affectation des Résultats 2021 – Budgets Général et Annexes : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2022 - Approbation

Madame Robin indique que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

8.1 Affectation des Résultats 2021 – Budget Général – Exercice 2022 - Approbation

Le Compte Administratif 2021, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de : + 7 743 998,09 €**
- **en section d'investissement un solde d'exécution de : - 4 488 853,11 €**

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice :

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	- 4 488 853,11 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	2 493 306,02 €
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 3 863 213,51 €

Besoin de financement :	**- 5 858 760,60 €**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à - 5 858 760,60 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Résultat comptable de fonctionnement : **+ 7 743 998,09 €**

- affectation à la section d'investissement

Compte 1068 recettes : + 7 443 998,09 €

- inscription en résultat de fonctionnement reporté :

Compte 002 recettes : + 300 000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : **- 4 488 853,11 €**

- inscription en résultat d'investissement reporté

Compte 001 dépenses : - 4 488 853,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats 2021 du Budget Général.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

8.2 Affectation des Résultats 2021 – Budget Annexe Service Funéraire Public – Exercice 2022 - Approbation

Le Compte Administratif 2021, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de : + 688 983,36 €**
- **en section d'investissement un solde d'exécution de : - 94 174,98 €**

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;

2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

Détermination des plus-values nettes de cessions :

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : 853,47 €

<u>Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</u> :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	**- 94 174,98 €**
Recettes restant à encaisser à reporter :	
Dépenses restant à réaliser à reporter :	**- 223 400,00 €**
Besoin de financement :	**- 317 574,98 €**

Considérant qu'il y a un solde positif entre les comptes 775 et 675 de 853,47 € et que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 317 574,98 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<u>Résultat comptable de fonctionnement</u> : **+ 688 983,36 €**

- <u>Affectation à la section d'investissement</u> :
Compte 1064 recettes : + 853,47 €
Compte 1068 recettes : + 317 574,98 €

- <u>Inscription en résultat de fonctionnement reporté</u>
Compte 002 recettes : + 370 554,91 €

<u>Résultat d'exécution de la section d'investissement</u> : **- 94 174,98 €**
- <u>Inscription en résultat d'investissement reporté</u>
Compte 001 Dépenses : - 94 174,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats 2021 du Budget Annexe Service Funéraire Public.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

8.3 Affectation des Résultats 2021 – Budget Annexe Crématorium – Exercice 2022 -Approbation

Le Compte Administratif 2021, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de : + 435 400,98 €**
- **en section d'investissement un solde d'exécution de : + 53 012,68 €**

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;

2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

<u>Détermination des plus-values nettes de cessions</u> :

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

<u>Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</u> :

Solde d'exécution de la section d'investissement : Recettes restant à encaisser à reporter : Dépenses restant à réaliser à reporter :	**+ 53 012,68 €** **/** **- 584,26 €**
Excédent de financement :	**+ 52 428,42 €**

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

<u>Résultat comptable de fonctionnement</u> : **+ 435 400,98 €**

- <u>Affectation à la section d'investissement</u> :
Compte 1064 recettes : 0,00 €
Compte 1068 recettes : 0,00 €

- <u>Inscription en résultat de fonctionnement reporté</u>
Compte 002 recettes : + 435 400,98 €

<u>Résultat d'exécution de la section d'investissement</u> : **+ 53 012,68 €**
- <u>Inscription en résultat d'investissement reporté</u>
Compte 001 Recettes : + 53 012,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats 2021 du Budget Annexe Crématorium.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

8.4 Affectation des Résultats 2021 – Budget Annexe Parkings Aménagés – Exercice 2022 - Approbation

Le Compte Administratif 2021, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de : + 118 620,00 €**
- **en section d'investissement un solde d'exécution de : - 55 677,53 €**

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité être affecté :

1. pour le montant des plus-values nettes de cessions au financement des dépenses d'investissement (compte 1064 "réserves règlementées") ;

2. au besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser.

Détermination des plus-values nettes de cessions :

Solde positif entre les comptes 775 et 675 : Néant

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement : Recettes restant à encaisser à reporter : Dépenses restant à réaliser à reporter :	**- 55 677,53 €** **/** **- 35 304,16**
Besoin de financement :	**- 90 981,69 €**

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 90 981,69 €, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Résultat comptable de fonctionnement : **+ 118 620,00 €**

- Affectation à la section d'investissement :
Compte 1064 recettes : 0,00 €
Compte 1068 recettes : + 90 981,69 €

- Inscription en résultat de fonctionnement reporté
Compte 002 recettes : + 27 638,31 €

Résultat d'exécution de la section d'investissement : **- 55 677,53 €**
- Inscription en résultat d'investissement reporté
Compte 001 Dépenses : - 55 677,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats 2021 du Budget Annexe Parkings Aménagés.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

8.5 Affectation des Résultats 2021 – Budget Annexe Théâtre – Exercice 2022 - Approbation

Le Compte Administratif 2021, ainsi arrêté, présente :

- **en section de fonctionnement un résultat comptable de : + 51 953,15 €**
- **en section d'investissement un solde d'exécution de : + 23 806,35 €**

Le résultat comptable de fonctionnement n'est pas libre d'emploi. Il doit en priorité servir à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice :

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement :	+ 23 806,35 €
Recettes restant à encaisser à reporter :	0,00 €
Dépenses restant à réaliser à reporter :	- 7 296,00 €
Besoin de financement	/
Excédent de financement	**+ 16 510,35 €**

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Résultat comptable de fonctionnement : **+ 51 953,15 €**

- affectation à la section d'investissement
  Compte 1068 recettes : 0,00 €

- inscription en résultat de fonctionnement
  Compte 002 recettes : + 51 953,15 €

Résultat d'exécution de la section d'investissement : **+ 23 806,35 €**

- inscription en résultat d'investissement reporté
  Compte 001 recettes : + 23 806,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation des résultats 2021 du Budget Annexe Théâtre.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

9. Décision Modificative de crédits n° 1 – Budgets Général et Annexe : Service Funéraire Public, Crématorium, Parkings Aménagés et Théâtre – Exercice 2022 - Approbation

Monsieur Dorange indique qu'il est proposé au Conseil Municipal du 9 juin 2022 le vote de la Décision Modificative de crédits n° 1.

9.1 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Général – Exercice 2022 - Approbation

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	10 094 517,00	136 100,00	10 230 617,00
012 - Charges de personnel	22 244 795,00	0,00	22 244 795,00
014 - Atténuations de produits	250 000,00	0,00	250 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 491 255,00	14 200,00	4 505 455,00
66 - Charges financières	80 000,00	0,00	80 000,00
67 - Charges exceptionnelles	344 075,00	80 790,00	424 865,00
68 - Provisions	0,00	16 040,00	16 040,00
Total des dépenses réelles	***37 504 642,00***	***247 130,00***	***37 751 772,00***
022 - Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	50 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	4 642 308,00	140 000,00	4 782 308,00
042 - Opérations d'ordre de section à section	3 820 000,00	182 000,00	4 002 000,00
TOTAL DES DEPENSES	**46 016 950,00**	**569 130,00**	**46 586 080,00**

RECETTES	BP 2022	DM1	TOTAL
013 – Atténuations de charges	40 000,00	0,00	40 000,00
70 - Produits des services	2 958 046,00	7 000,00	2 965 046,00
73 - Impôts et taxes	32 357 308,00	287 599,00	32 644 907,00
74 - Dotations, subventions et participations	9 245 708,00	- 29 269,00	9 216 439,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 151 303,00	0,00	1 151 303,00
76 - Produits financiers	60,00	0,00	60,00
77 – Produits exceptionnelles	27 725,00	0,00	27 725,00
Total des recettes réelles	***45 780 150,00***	***265 330,00***	***46 045 480,00***
042 - Opérations d'ordre de section à section	236 800,00	3 800,00	240 600,00
002 – Résultat reporté de fonctionnement	0,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL DES RECETTES	**46 016 950,00**	**569 130,00**	**46 586 080,00**

La Décision Modificative proposée s'équilibre à 569 130 € en fonctionnement.

<u>Dépenses :</u>

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 136 100 €**

Il est inscrit l'organisation de la réception de toutes les villes jumelées avec la Ville de Roanne (10 k€), de l'événement « 100 % santé » (5 k€), d'évènements culturels (4,7 k€) et de la cérémonie avec le Comité Roannais de la Légion d'honneur (3,7 k€). On retrouve aussi la prise en compte de la hausse des prix notamment des carburants (93,9 k€), le changement des filtres concernant les purificateurs d'air (11 k€), l'abonnement à Spalian city (solution d'analyse permettant un pilotage innovant des politiques publiques pour 7 k€), l'habillement des nouveaux agents de police (2,1 k€) et le transfert de crédits entre chapitre (- 1,3 k€).

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 14 200 €**

Il s'agit du remboursement de trop perçus sur loyers (10 k€), de l'abonnement à une application destinée à organiser les élections professionnelles (3 k€) et de frais pour l'opération « Opéra sous les étoiles » (1,2 k€).

- **Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 80 790 €**

Il est prévu l'inscription d'une subvention exceptionnelle au C.C.A.S. de Roanne pour le fonds de soutien au peuple de l'Ukraine (34,74 k€), un complément permettant le règlement de factures de régularisation antérieures à 2022 (28,73 k€) et l'annulation de titres 2021 (10 k€), un don à la fondation de Yann Arthus-Bertrand dans le cadre de l'organisation de l'événement « 100 % santé » (10 k€), une subvention exceptionnelle au Comité Roannais de la Légion d'honneur (2,5 k€) et à l'Amicale du personnel de la Ville de Roanne permettant de financer la certification des comptes (1,82 k€) ainsi que le transfert de crédits entre chapitre (- 7 k€).

- **Chapitre 68 « Dotations aux provisions » : 16 040 €**

Ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers.

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de section à section »: 182 000 €**

Crédits complémentaires pour l'amortissement des biens.

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 140 000 €**

Ajustement de la prévision d'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (autofinancement complémentaire).

Recettes :

- **Chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » : 7 000 €**

Inscription des recettes de billetterie concernant l'événement « 100% santé ».

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 287 599 €**

Ajustement des crédits inscrits pour la taxe foncière et la taxe d'habitation.

- **Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : - 29 269 €**

Ajustement des crédits concernant les différentes dotations (- 37 269 €) et inscription de participations à percevoir dans le cadre de l'événement « 100 % santé ».

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de section à section » : 3 800 €**

Crédits complémentaires pour l'amortissement des subventions reçues.

- **Chapitre 002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 300 000 €**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	TOTAL
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00	0,00	50 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 034 500,00	0,00	1 034 500,00
204 - Subventions d'équipement versées	493 818,00	253 385,11	747 203,11
Opérations d'équipements	20 340 302,00	5 710 331,78	26 050 633,78
Total des dépenses réelles	***21 918 620,00***	***5 963 716,89***	***27 882 336,89***
040 – Opérations d'ordre de section à section	236 800,00	3 800,00	240 600,00
041 – Opérations patrimoniales	300 000,00	419 300,00	719 300,00
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	4 488 853,11	4 488 853,11
TOTAL DES DEPENSES	**22 455 420,00**	**10 875 670,00**	**33 331 090,00**

RECETTES	BP 2022	DM1	TOTAL
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 900 000,00	7 443 998,09	9 343 998,09
13 - Subventions d'investissement reçues	2 134 945,00	4 173 371,91	6 308 316,91
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 158 167,00	- 1 483 000,00	7 675 167,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	500 000,00
Total des dépenses réelles	***13 693 112,00***	***10 134 370,00***	***23 827 482,00***
021 – Virement de la section de fonctionnement	4 642 308,00	140 000,00	4 782 308,00
040 - Opérations d'ordre de section à section	3 820 000,00	182 000,00	4 002 000,00
041 – Opérations patrimoniales	300 000,00	419 300,00	719 300,00
TOTAL DES RECETTES	**22 455 420,00**	**10 875 670,00**	**33 331 090,00**

La Décision Modificative proposée s'équilibre à 10 875 670 € en investissement.

<u>Dépenses</u>

- **Chapitre-opérations d'équipement votées : 5 710 331,78 €**

La Décision Modificative intègre en dépenses d'équipement :

- d'une part les restes à réaliser 2021, qui ont été listés en détail dans le Compte Administratif 2021, pour un montant de **3 689 828,40 € ;**

- d'autre part des ajustements de crédits pour un montant de **2 020 503,38 €** détaillé dans le tableau ci-après :

OPERATIONS D'EQUIPEMENT	DM1 (hors reports) en €	COMMENTAIRE
110090 – Etudes Bâtiments	25 000,00	Mission de diagnostic thermique des bâtiments pour mise en place du Décret Tertiaire
120010 – Voirie éclairage	13 200,00	Acquisition de 4 panneaux led d'information suite à la fin du marché de location
120020 – Voirie travaux	71 000,00	Complément pour budget Extension réseaux suite à de nombreuses demandes de permis de construire et Installation 3 horodateurs rue de la Résistance
130030 - Environnement espaces verts	26 000,00	Conteneurs déchets tri sélectif (La Ville est lauréate d'un appel à projet permettant d'obtenir un financement sur ce projet)
140030 – Matériel et travaux garage	50 000,00	Travaux de rénovation sur la station carburant suite à détection de pannes et dégradations des cuves
150020 - Musée	- 2 500,00	Transfert sur DTNSI pour achat vidéoprojecteur
150060 - Scolaire	25 000,00	Matériel de nettoyage pour les écoles suite Audit organisationnel
150080 - Sports	5 000,00	Acquisition Trophées tournoi de tennis
150100 – Police Municipale	2 900,00	Equipement nouveaux agents PM (gilets pare-balles)
150180 - Communication	19 400,00	Mobilier urbain de communication non inscrit au BP
1700100 – Aménagements urbains secteur Gambetta	30 000,00	solde convention EPORA

1700130 – Aménagements sites divers	25 000,00	Ajustement de crédit suite bilan définitif fourni par EPORA pour site G.Péri - Larochette
1700140 – Bords de Loire – Creux Granger	595 823,38	1er acompte nouvelle convention EPORA phase 2 Bords de Loire (élargissement rue Pierre Dépierre)
2800020 - DSI entité	22 900,00	Travaux raccordement fibre rue Cuvier
3300060 – Résidentialisation Fontquentin	- 200 000,00	Décalage AP/CP – Travaux en attente démolition bâtiments OPHEOR
5750020 – Rénovation Parc Fontalon	3 000,00	Finalisation de l'opération suite à l'avenant de la 1ère phase à l'augmentation des révisions (impact hausse de prix)
6500040 – Travaux GS Arsenal	450 000,00	Augmentation du budget suite à l'avancement des travaux (initialement prévu au PPI en 2023)
7700010 – Locaux associatif Arsenal modernisation et rénovation thermique	90 000,00	Pour engagement solde marché (variante, TO) et prévisions révisions (impact hausse de prix), aléas
8720010 – Aménagements Bords de Loire phase 1	275 000,00	fin phase 1 : lot 13 (escaliers risberme), aménagement haut digue, modification chassis kiosques, cache containers, fin des traitements béton, révisions (impact hausse prix)
8720020 - Aménagements Bords de Loire phase 2	440 000,00	Complément de budget pour anticipation des travaux de la véloroute afin de permettre une fin de chantier à fin juin (condition pour subvention FEDER)
9650030 – Transfert du CPU et locaux PM	53 780,00	Complément aux travaux de réaménagement des locaux la Police Municipale pour accueil des services du stationnement (ASVP) - Création de 2 bureaux dans l'ancien DOJO - Rénovation climatisation
9800010 – Création dojo karaté/judo	200 000,00	Ajustement du budget suite aux derniers chiffrages fournis par l'équipe de MOE au stade APD
9900010 – Terrains basket 3x3	- 200 000,00	Réduction de l'enveloppe en raison de l'abandon de l'option couverture
Total général	**2 020 503,38**	

- **Chapitre 204 « Subventions d'investissement versées » : 253 385,11 €**

Ce montant comprend les restes à réaliser 2021 (173 k€ pour subventions façades, commerce et OPHEOR) ainsi qu'un complément pour les subventions concernant l'aide à la rénovation de façades (80 k€).

- **Chapitre 001 « Résultat d'investissement reporté »: 4 488 853,11 €**

Il s'agit du déficit de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021.

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de section à section » : 3 800 €**

Crédits complémentaires pour l'amortissement des subventions reçues.

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 419 300 €**

Ce chapitre comprend l'ajustement des remboursements d'avance (400 k€) et l'intégration à l'actif d'un don d'œuvres au Musée Déchelette (19,3 k€).

Recettes

- **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 7 443 998,09 €**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : 4 173 371,91 €**

La Décision Modificative intègre en subventions d'investissement reçues :

- d'une part les restes à réaliser 2021, qui ont été listés en détail dans le Compte Administratif 2021, pour un montant de **2 493 306,02 € ;**

- d'autre part des ajustements de crédits pour un montant de **1 680 065,89 €** détaillé dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	DM 1 (hors reports) en €	COMMENTAIRES
165 – Restructuration équipements tennistiques	68 030,00	Subvention Région au titre du programme Equipements sportifs
270 – Opérations foncières	7 000,00	Dispositif Sortie de Vacance - Roannais Agglo
320 – Opérations d'urbanisme	139 500,00	Etat - Plan de relance de la construction durable
385 - Rénovation place de l'HDV	34 200,00	Etat DSIL 2021 (avance 30 %)
530 – Investissements Conseils de quartier	80 000,00	Etat - Appel à projet 2020 "Fonds Mobilités Actives - continuités cyclables"
650 - Travaux d'aménagement locaux scolaires (ARSENAL)	375 000,00	Etat DSIL 2021 (avance 30% + 1er acompte)
672 – Aménagement Gambetta République	370 000,00	Etat Fonds friches - Volet recyclage foncier
872 – Aménagement Bords de Loire (vélo-route voie verte)	337 590,00	Europe FEDER (86 790 €) + Etat «Fonds Mobilité Active » (222 000 €) + Etat FIPD (28 800 €)
965 – Aménagement locaux Police Municipale	124 000,00	Région programme "Sécurité dans les communes" + Etat FIPD
980 – Création dojo karaté/judo	144 745,89	Etat DSIL 2021 (avance 30 %)
TOTAL DES RECETTES	**1 680 065,89**	

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 1 483 000 €**

L'équilibre de la section est réalisé par une diminution du montant de l'emprunt voté au budget primitif.

- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 140 000 €**

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de section à section »: 182 000 €**

Crédits complémentaires pour l'amortissement des biens.

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 419 300 €**

Ce chapitre comprend l'ajustement des remboursements d'avance (400 k€) et l'intégration à l'actif d'un don d'œuvres au Musée Déchelette (19,3 k€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Général ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre-opération au niveau de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Général.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

9.2 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe Service Funéraire Public – Exercice 2022 - Approbation

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	865 282,00	28 200,00	893 482,00
012 - Charges de personnel	610 828,00	0,00	610 828,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 400,00	11 800,00	17 200,00
66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 000,00
68 - Provisions	0,00	9 860,00	9 860,00
69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés	60 000,00	- 5 000,00	55 000,00
Total des dépenses réelles	***1 544 510,00***	***44 860,00***	***1 589 370,00***
023 – Virement à la section d'investissement	0,00	345 000,00	345 000,00
042 - Opérations d'ordre de section à section	60 000,00	0,00	60 000,00
TOTAL DES DEPENSES	**1 604 510,00**	**389 860,00**	**1 994 370,00**

RECETTES	BP 2022	DM1	TOTAL
013 – Atténuations de charges	69 700,00	20 000,00	89 700,00
70 - Produits des services	1 526 500,00	- 694,91	1 525 805,09
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	3 310,00	0,00	3 310,00
77 – Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	***1 599 510,00***	***19 305,09***	***1 618 815,09***
042 - Opérations d'ordre de section à section	5 000,00	0,00	5 000,00
002 – Résultat reporté de fonctionnement	0,00	370 554,91	370 554,91
TOTAL DES RECETTES	**1 604 510,00**	**389 860,00**	**1 994 370,00**

<u>INVESTISSEMENT</u>

DEPENSES	BP 2022	DM1	TOTAL
21 - Immobilisations corporelles	0,00	278 825,02	278 825,02
202 – Modernisation et extension du funérarium	300 000,00	230 000,00	530 000,00
Total des dépenses réelles	***300 000,00***	***508 825,02***	***808 825,02***
040 – Opérations d'ordre de section à section	5 000,00	0,00	5 000,00
041 – Opérations patrimoniales	0,00	30 000,00	30 000,00
001 – Résultat d'investissement reporté	0,00	94 174,98	94 174,98
TOTAL DES DEPENSES	**305 000,00**	**633 000,00**	**938 000,00**

RECETTES	BP 2022	DM1	TOTAL
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00	318 428,45	318 428,45
16 - Emprunts	245 000,00	- 60 428,45	184 571,55
Total des dépenses réelles	***245 000,00***	***258 000,00***	***503 000,00***
021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00	345 000,00	345 000,00
040 - Opérations d'ordre de section à section	60 000,00	0,00	60 000,00
041 – Opérations patrimoniales	0,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES	**305 000,00**	**633 000,00**	**938 000,00**

La Décision Modificative proposée s'équilibre à 389 860 € en fonctionnement et à 633 000 € en investissement. Elle intègre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021 ainsi que certains ajustements de crédits.

<u>La section de fonctionnement</u>

Des dépenses supplémentaires sont prévues pour de la formation (10 000 €), l'adhésion à la Maison des obsèques (10 000 €), l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers (9 860 €) et des stocks (20 000 € en dépense et en recettes) ainsi que le transfert de la dépense concernant le logiciel LOMACO qui devient une gestion en mode SAS au lieu d'une maintenance ordinaire (changement de chapitre pour 11 800 €).

Il est à noter aussi la diminution du montant inscrit pour l'impôt sur les bénéfices (- 5 000 €).

Les recettes contiennent le résultat de fonctionnement reporté 2021 (370 554,91 €) et l'ajustement des produits des funérailles (- 694,91 €).

La section d'investissement

Il est proposé en dépenses d'inscrire :

- un complément de crédits pour les travaux de modernisation et d'extension du Funérarium (230 000 €) permettant ainsi de financer les travaux supplémentaires visant à optimiser le projet de rénovation du bâtiment et intégrer un parking dédié, mais aussi les hausses de prix pesant sur tous les marchés publics ;

- l'acquisition d'un véhicule (25 000 €) et de matériel divers (15 425,02 €) ;

- un équipement numérique (10 000 €) ;

- le remplacement des écrans afin d'avoir un affichage dynamique (5 000 €) pour le Funérarium.

Cette décision modificative reprend également les restes à réaliser 2021, à savoir :

223 400 € de dépenses :

- acquisition de 2 corbillards pour 149 100 € ;

  acquisition d'un véhicule poids lourd équipé d'une grue pour 74 300 €.

Il est prévu aussi en investissement 30 000 € en dépenses et en recettes pour le remboursement d'avances sur marchés.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par l'intermédiaire de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en investissement pour 318 428,45 € et d'un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 345 000 € permettant ainsi de réduire l'emprunt prévu au Budget Primitif de 60 428,45 € (reste 184 571,55 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Service Funéraire Public ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre-opération au niveau de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Annexe Service Funéraire Public.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

9.3 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe Crématorium – Exercice 2022 - Approbation

Afin de prendre en compte les résultats de l'exercice 2021 et des ajustements de crédits prévus au Budget Primitif 2022, une Décision Modificative doit intervenir, détaillée dans le tableau ci-après.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	149 500,00	30 000,00	179 500,00
012 - Charges de personnel	73 500,00	0,00	73 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 010,00	0,00	2 010,00
66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68 - Provisions	0,00	9 700,00	9 700,00
69 – Impôts sur les bénéfices et assimilés	25 000,00	8 300,00	33 300,00
Total des dépenses réelles	***250 010,00***	***48 000,00***	***298 010,00***
023 – Virement à la section d'investissement	0,00	382 000,00	382 000,00
042 - Opérations d'ordre de section à section	50 000,00	0,00	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES	**300 010,00**	**430 000,00**	**730 010,00**

RECETTES	BP 2022	DM1	TOTAL
013 – Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70 - Produits des services	300 000,00	- 5 400,98	294 599,02
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00
77 – Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	***300 010,00***	***- 5 400,98***	***294 609,02***
042 - Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00
002 – Résultat reporté de fonctionnement	0,00	435 400,98	435 400,98
TOTAL DES RECETTES	**300 010,00**	**430 000,00**	**730 010,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	TOTAL
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00	15 000,00
21 – Immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
23 – Immobilisations en-cours	100 000,00	360 012,68	460 012,68
Total des dépenses réelles	***115 000,00***	***370 012,68***	***485 012,68***
040 – Opérations d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00
041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	**115 000,00**	**370 012,68**	**485 012,68**

RECETTES	BP 2022	DM1	TOTAL
16 - Emprunts et dettes assimilées	65 000,00	- 65 000,00	0,00
Total des dépenses réelles	***65 000,00***	***- 65 000,00***	***0,00***
021 – Virement de la section de fonctionnement	0,00	382 000,00	382 000,00
040 - Opérations d'ordre de section à section	50 000,00	0,00	50 000,00
041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	53 012,68	53 012,68
TOTAL DES DEPENSES	**115 000,00**	**370 012,68**	**485 012,68**

La Décision Modificative proposée s'équilibre à 430 000 € en fonctionnement et à 370 012,68 € en investissement. Elle intègre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021 ainsi que certains ajustements de crédits.

La section de fonctionnement

Des dépenses supplémentaires sont prévues pour l'entretien ponctuel du four (30 000 € tous les 5 ans), l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers (9 700 €) ainsi que de l'impôt sur les bénéfices (8 300 €). Une somme de 382 000 € est viré à la section d'investissement.

Les recettes contiennent le résultat de fonctionnement reporté 2021 (435 400,98 €) et l'ajustement des produits des crémations (- 5 400,98 €).

La section d'investissement

Il est proposé en dépenses d'inscrire un complément de crédits pour les travaux de création de l'espace de convivialité (50 000 €), l'acquisition de matériel divers (10 000 €) et des travaux divers permettant d'équilibrer la section (309 428,42 €).

Cette Décision Modificative reprend également les restes à réaliser 2021, à savoir 584,26 € pour la création de l'espace de convivialité.

Les recettes contiennent la reprise du résultat d'investissement 2021 (53 012,68 €), le virement de la section de fonctionnement (382 000 €) ainsi que l'annulation de l'emprunt inscrit au BP (-65 000 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Crématorium ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Annexe Crématorium.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

9.4 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe Parkings Aménagés – Exercice 2022 - Approbation

Afin de prendre en compte les résultats de l'exercice 2021 et des ajustements de crédits prévus au Budget Primitif 2022, une Décision Modificative doit intervenir, détaillée dans le tableau ci-après.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	174 880,00	0,00	174 880,00
012 - Charges de personnel	98 960,00	0,00	98 960,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00
66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	50,00	0,00	50,00
68 - Provisions	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	***273 900,00***	***0,00***	***273 900,00***
023 – Virement à la section d'investissement	94 500,00	0,00	94 500,00
042 - Opérations d'ordre de section à section	132 000,00	0,00	132 000,00
TOTAL DES DEPENSES	**500 400,00**	**0,00**	**500 400,00**

RECETTES	BP 2022	DM1	TOTAL
013 – Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70 - Produits des services	17 200,00	0,00	17 200,00
74 - Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	140 700,00	0,00	140 700,00
77 – Produits exceptionnels	126 000,00	- 27 638,31	98 361,69
dont subvention du Budget Général	*126 000,00*	*- 27 638,31*	*98 361,69*
Total des recettes réelles	***283 900,00***	***- 27 638,31***	***256 261,69***
042 - Opérations d'ordre de section à section	216 500,00	0,00	216 500,00
002 – Résultat reporté de fonctionnement	0,00	27 638,31	27 638,31
TOTAL DES RECETTES	**500 400,00**	**0,00**	**500 400,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	TOTAL
21 - Immobilisations corporelles	60 000,00	35 304,16	95 304,16
Total des dépenses réelles	***60 000,00***	***35 304,16***	***95 304,16***
040 – Opérations d'ordre de section à section	216 500,00	0,00	216 500,00
041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001 – Résultat d'investissement reporté	0,00	55 677,53	55 677,53
TOTAL DES DEPENSES	**276 500,00**	**90 981,69**	**367 481,69**

RECETTES	BP 2022	DM1	TOTAL
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0,00	90 981,69	90 981,69
13 - Subventions d'investissement reçues	50 000,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses réelles	***50 000,00***	***90 981,69***	***140 981,69***
021 – Virement de la section de fonctionnement	94 500,00	0,00	94 500,00
040 - Opérations d'ordre de section à section	132 000,00	0,00	132 000,00
041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	**276 500,00**	**90 981,69**	**367 481,69**

La Décision Modificative proposée s'équilibre à 0 € en fonctionnement et à 90 981,69 € en investissement. Elle intègre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021 ainsi que certains ajustements de crédits.

La section de fonctionnement

Il n'y a aucun changement en dépenses de fonctionnement.

Les recettes contiennent le résultat de fonctionnement reporté 2021 (27 638,31 €) et l'ajustement de la subvention du Budget Général (- 27 638,31 €).

La section d'investissement

Les dépenses intègrent le déficit d'investissement 2021 pour un montant 55 677,53 €.

Cette décision modificative reprend également les restes à réaliser 2021, à savoir :

des travaux dans le parking République :

- installation de caméras pour ascenseurs pour 8 043,17 € ;
- installation d'une porte coupe-feu pour 26 835,99 €.

des travaux dans le parking du Palais de Justice :

- protection caméra pour 425 €.

L'équilibre de la section d'investissement se fait par l'intermédiaire de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement en investissement pour 90 981,69 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Parkings Aménagés ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre au niveau de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Annexe Parkings Aménagés.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

9.5 Décision Modificative de crédits n° 1 – Budget Annexe Théâtre – Exercice 2022 - Approbation

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	TOTAL
011 - Charges à caractère général	488 800,00	10 850,35	499 650,35
012 - Charges de personnel	539 750,00	0,00	539 750,00
65 - Autres charges de gestion courante	73 510,00	- 7 050,00	66 460,00
66 - Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 - Charges exceptionnelles	112 500,00	0,00	112 500,00
68 - Provisions	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	***1 214 560,00***	***3 800,35***	***1 218 360,35***
023 – Virement à la section d'investissement	45 550,00	- 19 010,35	26 539,65
042 - Opérations d'ordre de section à section	18 820,00	2 500,00	21 320,00
TOTAL DES DEPENSES	**1 278 930,00**	**- 12 710,00**	**1 266 220,00**

RECETTES	BP 2022	DM1	TOTAL
013 – Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70 - Produits des services	200 000,00	0,00	200 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	90 000,00	0,00	90 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	921 210,00	- 64 663,15,00	856 546,85
dont subvention du Budget Général	*917 700,00*	*- 64 663,15*	*853 036,85*
77 – Produits exceptionnels	60 000,00	0,00	60 000,00
Total des recettes réelles	***1 271 210,00***	***- 64 663,15***	***1 206 546,85***
042 - Opérations d'ordre de section à section	7 720,00	0,00	7 720,00
002 – Résultat reporté de fonctionnement	0,00	51 953,15	51 953,15
TOTAL DES RECETTES	**1 278 930,00**	**- 12 710,00**	**1 266 220,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022	DM1	TOTAL
21 - Immobilisations corporelles	56 650,00	7 296,00	63 946,00
Total des dépenses réelles	***56 650,00***	***7 296,00***	***63 946,00***
040 – Opérations d'ordre de section à section	7 720,00	0,00	7 720,00
041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	**64 370,00**	**7 296,00**	**71 666,00**

RECETTES	BP 2022	DM1	TOTAL
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	***0,00***	***0,00***	***0,00***
021 – Virement de la section de fonctionnement	45 550,00	- 19 010,35	26 539,65
040 - Opérations d'ordre de section à section	18 820,00	2 500,00	21 320,00
041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001 - Résultat d'investissement reporté	0,00	23 806,35	23 806,35
TOTAL DES DEPENSES	**64 370,00**	**7 296,00**	**71 666,00**

La Décision Modificative proposée s'équilibre à -12 710 € en fonctionnement et à 7 296 € en investissement. Elle intègre les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021 ainsi que certains ajustements de crédits.

La section de fonctionnement

Des dépenses supplémentaires sont prévues pour le remplacement de la régulation et de l'installation d'une prise dans la chaufferie du Théâtre (3 800,35 €), d'un changement de chapitre entre le 65 et le 011 (7 050 €), l'ajustement des amortissements des biens (2 500 €) et la diminution du virement à la section d'investissement (- 19 010,35).

Les recettes contiennent le résultat de fonctionnement reporté 2021 (51 953,15 €) et la diminution de la prise en charge du déficit du Budget Général (- 64 663,15 €).

La section d'investissement

En dépenses, il est inscrit uniquement les restes à réaliser 2021 qui concernent la fourniture de stop-chutes et de palans (7 296 €).

Il est retrouvé en dépenses l'ajustement des amortissements des biens (2 500 €), la diminution du virement de la section de fonctionnement (- 19 010,35) ainsi que le résultat d'investissement reporté 2021 (23 806,35 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Théâtre ;

Vu le rapport présenté ci-dessus ;

Considérant que le budget est voté, hors taxes, par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par chapitre-opération au niveau de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la Décision Modificative de crédits n° 1 du Budget Annexe Théâtre.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

10. Autorisations de Programme/Crédits de Paiement - Ajustements - Approbation

Madame Brun indique que prévue par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion budgétaire en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations à financer. Les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements pluriannuels. Les C.P. correspondent aux montants inscrits au budget annuel pour l'opération concernée et votés par le Conseil Municipal.

Autorisations de Programme ouvertes sur le Budget Général

Le Budget Général de la Ville de Roanne comporte actuellement 6 Autorisations de Programme, correspondant à un montant global de 84 263 000 €, détaillés dans le tableau ci-dessous :

N° et intitulé de l'A.P.	Montant T.T.C. en € des A.P. votées
250 Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	10 200 000,00
330 Quartier Bourgogne	3 180 000,00
340 Réaménagement square Cassin et abords	8 150 000,00
560 Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000,00
672 Aménagement Gambetta République	14 100 000,00
872 Aménagement des Bords de Loire Phases 1 et 2	23 700 000,00
TOTAL	**84 263 000,00**

Afin de prendre en compte l'évolution de la réalisation des différents projets concernés ainsi que la constatation des Crédits de Paiement définitifs 2021 découlant du Compte Administratif, un ajustement de la programmation des Crédits de Paiement d'un certain nombre d'Autorisations de Programme s'avère nécessaire.

* A.P.330 "Quartier Bourgogne"
  Crédit de paiement 2022 : - 200 000 €
  Crédit de paiement 2023 : + 200 000 €

  La finalisation des travaux de l'opération de requalification du quartier Fontquentin ne pourra être effectuée qu'après l'intervention d'OPHEOR d'où le décalage des crédits de paiement en 2023.

* A.P.872 "Aménagement des Bords de Loire – Phases 1 et 2"
  Crédit de paiement 2022 : + 715 000 €
  Crédit de paiement au-delà de 2023 : - 715 000 €

  L'augmentation des crédits de paiement 2022 permet de finaliser la phase 1 (aménagement haut de la digue, escaliers risberme, modification châssis kiosques, cache containers et impact des hausses de prix) et d'intégrer les travaux de la vélo-route voie verte en bords de Loire, dont la réalisation a été anticipée pour permettre l'obtention d'une subvention sur des fonds européens FEDER.

Suite à ces ajustements et à la constatation du réalisé 2021 au Compte Administratif, le tableau récapitulatif de la répartition des Crédits de Paiements pour chaque Autorisation de Programme se présente de la façon suivante :

N° et intitulé de l'AP	Montant des AP votées (y compris ajustement) en €	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022) en €	Crédits de paiement 2022 en €	Restes à financer (exercices au-delà de 2022) en €
250 Rénovation du Centre Administratif Paul Pillet	10 200 000,00	3 641 342,11	4 506 757,00	2 051 900,89
330 Quartier Bourgogne	3 180 000,00	2 854 154,96	60 000,00	265 845,04
340 Réaménagement square Cassin et abords	8 150 000,00	676 509,03	2 000 000,00	5 473 490,97
560 Espace commercial et urbain de centre-ville Foch-Sully (hors acquisitions)	24 933 000,00	14 002 853,41	0,00	10 930 146,59
672 Aménagement Gambetta République	14 100 000,00	517 212,28	2 110 000,00	11 472 787,72
872 Aménagement des Bords de Loire Phases 1 et 2	23 700 000,00	13 157 396,81	2 115 000,00	8 427 603,19
TOTAL	**84 263 000,00**	**34 849 468,60**	**10 791 757,00**	**38 621 774,40**

Cette ventilation est conforme à l'état B2.1 « situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » du Compte Administratif 2021 du Budget Général et intègre les conséquences de la Décision Modificative n° 1 au Budget 2022 soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de cette même séance.

<u>Autorisation de Programme ouverte sur le Budget Annexe du Service Public Funéraire</u>

Le Budget Annexe Service Public Funéraire comporte une Autorisation de Programme, correspondant à un montant de **650 000 € H.T.**, pour l'opération n°202 « Modernisation et Extension du Funérarium ».

Afin de finaliser l'opération et de prendre en compte les travaux supplémentaires visant à optimiser le projet de rénovation du bâtiment et intégrer un parking dédié, mais aussi les hausses de prix pesant sur tous les marchés publics, il est nécessaire de réévaluer le montant de l'Autorisation de Programme à hauteur de 140 000 € H.T..

Le nouveau montant de cette A.P. s'élèverait donc à **790 000 € H.T..**

Suite à ces ajustements et la constatation du réalisé 2021 au Compte Administratif, le tableau récapitulatif de la répartition des Crédits de Paiements pour l'A.P. « Modernisation et Extension du Funérarium » se présente de la façon suivante :

N° et intitulé de l'AP	Montant AP votée (y compris ajustement) en €	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022) en €	Crédits de paiement 2022 en €	Restes à financer (exercices au-delà de 2022) en €
202 Modernisation et extension du funérarium	790 000,00	250 471,66	530 000,00	9 528,34
TOTAL	**790 000,00**	**250 471,66**	**530 000,00**	**9 528,34**

Cette ventilation est conforme à l'état B2.1 « situation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Service Funéraire Public » et intègre les conséquences de la Décision Modificative n° 1 au budget 2022 soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de cette même séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajuster les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme détaillés ci-dessus, et d'approuver l'augmentation du montant de l'Autorisations de Programme 202 du Budget Annexe Service Funéraire Public «Modernisation et extension du funérarium» ainsi que la ventilation correspondante des Crédits de Paiement annuels.

Les Groupes "A Gauche pour Roanne", "Collectif 88 %" et M. Pion, M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble" ayant donné pouvoir à M. Pion se sont abstenus.

11. Construction d'un équipement intergénérationnel Gambetta République - Contrats de prêt avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire – Approbation

Madame Prost Mallet indique que dans le cadre de sa politique du vivre-ensemble, la Ville de Roanne a le projet de construction d'un équipement intergénérationnel dont le budget s'élève à 14 M€.

Au regard du programme pluriannuel d'investissement, du besoin de financement correspondant et de la durée d'amortissement de cet équipement qui s'étalera sur plusieurs générations, il est apparu opportun d'emprunter à hauteur de 10 M€ pour le financement de cette opération dont l'objet (construction d'un bâtiment public labellisé Bâtiment à Energie Positive BEPOS) permet de bénéficier de taux d'intérêts fixes encore très compétitifs dans un contexte de hausse prévisible à court terme.

Le montant de l'enveloppe sollicité pour le financement de cet équipement pourra être supérieur à l'emprunt d'équilibre prévu et voté au Budget Primitif de l'exercice au cours duquel l'emprunt est contractualisé car l'équipement sera financé sur plusieurs exercices. A cet effet, le cahier des charges de la consultation prévoit une phase de mobilisation des crédits afin d'ajuster l'encaissement des fonds en fonction du besoin de financement de l'opération. C'est pourquoi, l'approbation du Conseil Municipal est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser un emprunt d'un montant supérieur à celui prévu au Budget Primitif et ainsi garantir des taux encore très performants avant la hausse.

Pour cette consultation, la Ville a sollicité 12 établissements bancaires et a reçu 18 propositions de financement de la part de 5 banques différentes : la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, le Crédit Agricole Loire Haute Loire et le Crédit Mutuel du Sud Est.

Après analyse des offres reçues, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole Loire Haute Loire, qui présente les offres les plus compétitives, deux contrats de Prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt n°1

- **Montant :** 5 000 000 €
- **Taux d'intérêt :** 1,30 % - taux fixe
- **Durée :** 20 ans

- **Délai de mobilisation des fonds :** 15 mois (sans frais)
- **Frais de dossier :** 5 000 €
- **Coût maximal total du crédit :** 5 658 125,20 €
- **Typologie Gissler :** 1A

Prêt n°2

- **Montant :** 5 000 000 €
- **Taux d'intérêt :** 1,35 % - taux fixe
- **Durée :** 25 ans
- **Délai de mobilisation des fonds :** 15 mois (sans frais)
- **Frais de dossier :** 5 000 €
- **Coût maximal total du crédit :** 5 852 187,50 €
- **Typologie Gissler :** 1A

Cette offre basée sur deux contrats distincts permet d'emprunter à un taux moyen extrêmement bien placé par rapport aux marchés financiers dans le contexte actuel qui voit la hausse prévue se confirmer avec des taux proches de 1,50 % dans des conditions comparables de durée et de montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser des emprunts pour un montant supérieur à celui initialement prévu au Budget Primitif 2022 et d'un montant maximum de 10 M€ pour financer la construction de l'équipement intergénérationnel Gambetta-République, de signer les contrats de prêt ainsi que tous les actes y afférents, avec le Crédit Agricole Loire Haute Loire pour un montant de 10 M€, et la ou les demande(s) de mobilisation de fonds dans les conditions prévues par les contrats en fonction du besoin de financement de l'opération objet du prêt et dans la limite annuelle de l'emprunt voté au Budget Primitif.

Les Groupes "A Gauche pour Roanne" et "Collectif 88 %" se sont abstenus.

12. Dispositif Prime Sortie de Vacance - Démolition d'un bâtiment situé 26, rue Emile Noirot - Demande de Fonds de Concours auprès de Roannais Agglomération - Approbation

Monsieur Murzi rappelle que dans le cadre du programme Local de l'Habitat, Roannais Agglomération a mis en place des actions de lutte contre la vacance et validé en date du 16 décembre 2020 le règlement d'intervention afférent au dispositif Prime Sortie de Vacance.

Ce dispositif permet notamment d'aider les communes par le biais de Fonds de Concours pour des actions d'acquisitions-démolitions suivies soit de projet d'aménagement urbain soit de reconstitution de logements.

Sur la ville de Roanne, il a été repéré sur la base des fichiers BISCOM, plus de 3 900 logements vacants de catégories 7 et 8. C'est pourquoi, au titre de la politique de renouvellement urbain et de projets d'aménagement, la Ville a identifié plusieurs sites sur lesquels il est nécessaire d'intervenir en acquisition-démolition, projets qui sont éligibles à ce dispositif.

Ainsi, Roannais Agglomération peut participer, par le biais d'un Fonds de Concours, au cofinancement de l'opération suivante : démolition d'un bâtiment de 2 logements, situé 26, rue Emile Noirot.

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise "qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Cette dernière condition restrictive implique que le plafond du Fonds de Concours soit au plus égal à la part autofinancée par la commune.

En conséquence, le plan de financement du projet objet du Fonds de Concours s'établit de la façon suivante :

Dépenses prévues (T.T.C.)		**Recettes prévues (T.T.C.)**	
Acquisitions	165 000 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	7 000 €
Travaux de démolition	72 356 €	Autofinancement Ville de Roanne	230 356 €
TOTAL	**237 356 €**	**TOTAL**	**237 356 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Roannais Agglomération un Fonds de Concours pour l'opération citée ci-dessus.

13. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarif 2023 – Approbation

Madame Rotkopf rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2008, la Ville de Roanne a mis en œuvre la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2333-6 et suivants.

Cette taxe concerne les panneaux publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Les tarifs actuellement en vigueur n'ont pas été réévalués depuis 2016.

Aussi, il est proposé une augmentation, dans les limites fixées par la loi, étant rappelé que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 1er juillet de l'année pour une application l'année suivante.

Les nouveaux tarifs se déclineraient ainsi :

Enseignes :

- moins de 7 m^2 : 0 €
- 7 m^2 à 12 m^2 : 20 €
- 12 m^2 à 50 m^2 : 40 €
- supérieur à 50 m^2 : 80 €

Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (non numériques) :

- jusqu'à 50 m² : 20 €
- au-delà de 50 m² : 40 €

Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (numériques) :

- jusqu'à 50 m² : 60 €
- au-delà de 50 m² : 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la tarification de la T.L.P.E. telle que définie ci-dessus, applicable à partir de 2023.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

14. Subventions pour l'organisation de manifestations - Demandes de Partenaires Roanne Organisation et Equip'en Selle en Roannais - Année 2022 – Conventions - Approbation

Monsieur Passot rappelle que Roanne, terre sportive, accueille depuis plusieurs années des manifestations de renommée nationale qui attirent de nombreux spectateurs.

A ce titre, Partenaires Roanne Organisation et Equip'en Selle en Roannais proposeront aux Roannaises et Roannais :

- le Tour du Pays Roannais du 1er au 3 juillet 2022, avec en prologue le 1er juillet, un circuit avec départ à Roanne quai Commandant Lherminier ;

- la Fête du Cheval le 2 octobre 2022 dans les rues de Roanne pour le défilé et sur le parking de la Halle André Vacheresse pour les animations et spectacle.

La Ville de Roanne est un véritable partenaire dans l'organisation de ces manifestations puisque ces associations bénéficient chaque année de l'aide financière de la Municipalité et de nombreuses prestations techniques et logistiques.

Il est donc proposé une convention formalisant les engagements et notamment, le versement d'une subvention de :

- 6 000 € pour le Tour du Pays Roannais ; le budget prévisionnel s'élève à 107 950 € dont 12 580 € de contributions volontaires en nature ;

- 8 000 € pour la Fête du Cheval ; le budget prévisionnel s'élève à 64 480 € dont 39 020 € de contributions volontaires en nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 6 000 € à Partenaires Roanne Organisation et 8 000 € à Equip'en Selle en Roannais, d'approuver les conventions à intervenir avec Partenaires Roanne Organisation et Equip'en Selle en Roannais.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

15. Subvention exceptionnelle - Demande de la société des membres de la légion d'honneur comité de Roanne - Approbation

Monsieur Lambert informe que la Ville de Roanne accueillera la flamme du soldat inconnu vendredi 16 septembre 2022 à partir de 18h.

4ème ville de France à recevoir cette haute distinction, Roanne a été décorée de la Légion d'Honneur en raison de l'engagement héroïque de ses habitants et des autorités lors de l'invasion autrichienne en 1814/1815.

A l'occasion du Centenaire de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (S.M.L.H), la Flamme du soldat inconnu parcourra la Ville de Roanne, au départ du Coteau pour rejoindre la Place de l'Hôtel de Ville.

La jeunesse sera largement associée à l'évènement et représentée notamment par les apprentis porteurs de la Flamme de la Nation.

Une évocation historique avec effets sonores et lumineux accueillera la flamme et sera suivie d'une prise d'armes.

Cette manifestation, solennelle et festive, a pour objectifs de :

- promouvoir les valeurs d'engagement et de solidarité défendues par la Légion d'Honneur ainsi que le sens de l'intérêt commun ;
- oeuvrer en faveur du devoir de mémoire ;
- sensibiliser nos jeunes sur l'histoire de leur bassin de vie par des expositions et débats dans les lycées et collèges ;
- contribuer au rayonnement de la ville en diffusant l'image positive d'une ville dynamique aux glorieuses racines.

Un budget prévisionnel de 22 000 € a été établi par la S.M.L.H., comité de Roanne.

Pour témoigner son soutien à cette institution et aux valeurs qu'elle incarne, outre son soutien technique et logistique, la Ville de Roanne propose une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € à la société des membres de la Légion d'Honneur, comité de Roanne.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

16. Subvention exceptionnelle - Demande de l'Association des Métiers d'Art du Roannais (A.M.A.R.) - Approbation

Monsieur Banchet rappelle que l'Association des Métiers d'Art du Roannais a pour objet la promotion du savoir-faire des artisans d'art du Roannais par le biais de manifestations ou événements exposant leur production tels que le marché des Métiers d'arts pendant la période de Noël, la mise en place d'une boutique éphémère, … mais aussi d'informer et d'accueillir toute personne motivée par ce secteur dans une démarche collective.

Désireuse de s'engager sur une nouvelle dynamique, l'A.M.A.R. s'est investie dans la publication d'un livre valorisant les artisans d'art sur le territoire avec pour objectifs de faire connaître ses métiers auprès des jeunes, de valoriser les savoir-faire présents dans le Roannais et d'en faire une « vitrine », de valoriser le territoire roannais dans ses diversités et faire connaître ses artisans et leurs réalisations.

Cet ouvrage, dont la maquette sera réalisée par Aurélia BRIVET, illustratrice et membre de l'A.M.A.R., mettra en lumière une quinzaine de portraits d'artisans.

Tiré à 2 000 exemplaires, cet ouvrage sera diffusé, pour une partie, gratuitement auprès des médiathèques, des lieux d'enseignement professionnels et structures touristiques. L'autre partie sera diffusée en librairies et points de vente au prix de 15 €. Le livre sera imprimé chez Chirat.

Le budget prévisionnel de la publication de cet ouvrage est estimé à 9 395 €.

Aussi, la Ville de Roanne souhaite apporter son soutien financier à l'A.M.A.R. en proposant une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour la réalisation de cet ouvrage qui s'avérera mettre en valeur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association des Métiers d'Art du Roannais (A.M.A.R.)

INTERCOMMUNALITE

17. Poursuite de la démarche d'attractivité territoriale – Convention avec Roannais Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne – Année 2022 - Approbation

Monsieur le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour.

17. Aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé entre Commelle-Vernay et Roanne - Convention constitutive du groupement de commandes avec la Commune de Commelle-Vernay - Approbation

Monsieur Guillermin indique qu'afin de pouvoir aménager un itinéraire cyclable sécurisé entre Commelle-Vernay et Roanne, il est proposé de constituer un groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique pour :

- le choix d'un maître d'œuvre en vue d'assurer la conception et réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'itinéraire cyclable ;

- le choix du (ou des) prestataire(s) pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable.

Dans l'objectif de satisfaire aux besoins de chacun des membres et de parvenir à une meilleure cohérence et coordination technique du projet, la Ville de Roanne et la Commune de Commelle-Vernay ont convenu de se grouper pour la désignation d'un même maître d'ouvrage coordonnateur du groupement de commandes.

La Ville de Roanne sera le coordonnateur de ce groupement et sera à ce titre chargée de la rédaction de la convention, de la passation des marchés et de l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, dont les parties conviennent qu'elle sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur n'est pas mandaté pour signer, notifier et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre signant ses marchés, chacun pour ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec la Commune de Commelle-Vernay.

18. Mise en place d'un service commun Archives municipales et communautaires du Roannais - Convention avec Roannais Agglomération - Approbation

Madame Fesnoux indique que la gestion des archives papier comme électroniques est une mission obligatoire des collectivités locales qui peut être mutualisée ou déléguée. Les services d'archives sont des services support, ils sont garants du bon fonctionnement documentaire (gestion efficace des documents et données, continuité du service public et démocratique, sécurisation des données, …), au service des citoyens en particulier pour la justification de leurs droits et plus largement pour la sauvegarde de la mémoire et du patrimoine local.

La responsabilité du Maire s'exerce sous le contrôle scientifique et technique assuré par l'Etat sur les archives publiques et notamment sur les archives des collectivités territoriales, par les directeurs départementaux d'archives, sous l'autorité du préfet.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services et des compétences, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent mettre en commun leurs services d'archives et créer un service commun Archives municipales et communautaires du Roannais qui sera porté par Roannais Agglomération, comme le prévoit le Code du Patrimoine (articles L.212-4 et suivants), les collectivités et leurs groupements restant propriétaires de leurs archives.

Ce service commun exercera les missions suivantes :

- accompagnement des services et gestion des archives électroniques ;
- classement, conservation, communication et valorisation des archives ;
- gestion de la documentation professionnelle.

Il permettra à terme la prise en compte de l'archivage numérique, dans un contexte de dématérialisation croissante et donc une mise en conformité avec la législation en vigueur.

Une convention est établie entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération pour régir les modalités de mise en place de ce service commun. Les dispositions financières de la convention de service commun prévoient la refacturation des coûts réels de fonctionnement et d'investissement du service commun. Ces coûts réels sont calculés selon la méthode des coûts complets.

Les coûts indirects sont pris en compte en totalité à l'exception des charges indirectes liées à la gouvernance du service commun qui demeurent à la charge de Roannais Agglomération.

Elle prendra effet à compter du 1er juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de service commun Archives municipales et communautaires du Roannais à intervenir avec Roannais Agglomération, de préciser que la date d'effet de la convention est fixée au 1er juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2024, renouvelable expressément une fois, pour une durée de trois ans.

AFFAIRES SOCIALES

19. Maison de Services Publics du Parc/Maison France Services - Convention d'occupation de locaux avec la Caisse de Crédit Municipal de Lyon - Approbation

Madame Troncy informe qu'afin de rapprocher les services publics des habitants, la Ville de Roanne possède deux Maisons de Services Publics (M.S.P.)/Maison France Services (M.F.S) situées 25, rue Condorcet dans le quartier du Parc et 28 bis, rue du Mayollet dans le quartier Saint-Clair, gérées par deux responsables rattachés au Centre Communal d'Action Sociale de Roanne.

Les responsables de ces M.S.P./M.F.S. ont un rôle de mise en relation des associations, des habitants et des institutions au travers notamment de l'information, l'orientation des habitants et leur accompagnement dans les démarches administratives. Les personnes les plus en difficulté font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux droits et à la prévention des risques de désaffiliation.

Par ailleurs, des bureaux fonctionnels sont mis à disposition gratuitement d'organismes partenaires, pour l'organisation de permanences régulières et/ou de réunions.

A ce jour, la M.S.P./M.S.F. du Parc accueille régulièrement la Caisse de crédit municipal de Lyon.

Il est proposé une convention-type d'occupation des locaux pour les organismes partenaires afin de clarifier et préciser les conditions de la mise à disposition des locaux nécessaires à la tenue de leurs permanences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la Caisse de crédit municipal de Lyon.

EDUCATION - JEUNESSE

20. Règlement intérieur périscolaire 2022/2023 – Modification - Approbation

Madame Dufossé informe que des modifications relatives au règlement intérieur du périscolaire doivent être inscrites pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Le nouveau règlement intérieur du périscolaire contiendra notamment deux changements majeurs, à savoir :

- la possibilité pour les familles de décommander (par téléphone) en cas de maladie de l'enfant jusqu'au jour-même avant 9h (habituellement, les familles devaient décommander au plus tard la veille, avant 9h) ;

- la facturation au tarif de 6 € pour tout repas commandé mais non pris (repas non-annulé), ou pour tout repas pris par un enfant non-inscrit.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération.

POUR : 33 voix (Groupes Majorité + M. Pion + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble " ayant donné pouvoir à M. Pion)
CONTRE : 5 voix (Groupes "A Gauche pour Roanne" et " Collectif 88 % ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du périscolaire, ainsi que le nouveau règlement intérieur du périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

21. Détermination du montant du forfait communal aux écoles privées – Année scolaire 2022-2023- Approbation

Monsieur Rivollier rappelle qu'en application des dispositions des articles L.442-5, L.442-8, L442-9, R442-44 et R.442-47 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du Ministère de l'Education Nationale sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la Ville de Roanne doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées du premier degré sous contrat avec l'Etat et ayant leur siège dans la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La Ville de Roanne participe ainsi, par le biais du versement d'un montant du forfait communal, au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Le montant du forfait est basé sur le coût moyen par élève de maternelle et d'élémentaire, constaté dans les écoles publiques de la Ville de Roanne. Celui-ci est calculé selon les règles de la circulaire du 15 février 2012 précitée.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est de :

- élèves de maternelle : 1 000 € ;
- élèves d'élémentaire : 600 €.

Le versement effectif de ce forfait est conditionné à la passation d'une convention spécifique entre l'école privée concernée et la Ville de Roanne, afin de préciser les conditions et modalités du versement de ce forfait, ainsi que les contreparties attendues.

A ce jour, une telle convention est intervenue avec l'école Saint Paul, autorisant donc le versement du forfait pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération.

POUR : 33 voix (Groupes Majorité + M. Pion + M. Iacovella " Réussir Roanne Ensemble " ayant donné pouvoir à M. Pion)
CONTRE : 5 voix (Groupes "A Gauche pour Roanne" et " Collectif 88 % ")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le montant du forfait communal tel que fixé ci-dessus applicable à l'année scolaire 2022-2023, de dire que son versement effectif est conditionné à la passation d'une convention ad hoc avec l'école privée concernée.

22. Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy - Prestation de service Foyers de Jeunes Travailleurs "FJT" - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire - Approbation

Madame Lapalus rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Loire soutient et finance la fonction socio-éducative des Foyers Jeunes Travailleurs (F.T.J.).

Dans ce cadre, le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.) bénéficie d'une prestation de service (P.S.) annuelle.

Elle permet de couvrir une partie des charges de salaires des personnels socio-éducatifs qualifiés, des personnels de direction et des personnels d'appui à la fonction socio-éducative ; les personnels qualifiés étant davantage considérés.

L'enjeu éducatif est de permettre aux jeunes résidants de bénéficier, dans le cadre de leur entrée dans la vie active, d'une animation de la vie collective et d'un accompagnement réalisés par des professionnels et tournés vers l'accès au logement, l'autonomie, la socialisation et l'émancipation. Cette fonction s'inscrit dans le cadre du projet socio-éducatif.

La P.S. « F.J.T. » poursuit également les objectifs suivants :

- diversifier les modes d'intervention au sein des structures ;

- renforcer l'ancrage partenarial des F.J.T. et le partenariat local autour de la jeunesse.

Pour obtenir cette subvention, le C.J.P.B. se doit d'accueillir :

- au moins 65 % de jeunes actifs âgés de 16 à 25 ans, exerçant une activité salariée, en apprentissage, en formation professionnelle ou en stage (hors étudiants) ou en recherche d'emploi ;

- au maximum 35 % de jeunes âgés de 26 à 30 ans, d'étudiants non-salariés ;

- au maximum 15 % de public sous convention avec un tiers (jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, jeunes suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou tout autre organisme tiers).

Le montant de la prestation est variable en fonction de la capacité de l'établissement à respecter ces conditions. Le mode de calcul de la subvention est basé sur les "dépenses socio-éducatives", principalement les salaires et les frais de fonctionnement qui s'y rattachent.

A ce titre, et comme pour la convention précédente, la C.A.F. prendra en compte :

- 100 % des charges de salaire des personnels socio-éducatifs qualifiés ;

- 50 % des charges de salaire des personnels associés à la fonction socio-éducative ;

- 50 % des charges afférentes à la fonction de direction (dans la limite de 2 ETP) ;

- 25 % de la somme des charges précédentes au titre des dépenses de fonctionnement.

En 2021, à titre indicatif, la P.S. réelle s'élevait à plus de 105 000 €.

En 2022, suite à la validation du nouveau projet social du C.J.P.B., la Commission de la C.A.F. a validé l'agrément de l'établissement pour les 4 années à venir permettant ainsi au service de percevoir annuellement une P.S..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

SPORTS

23. Roanne Plage - Convention-type avec les partenaires - Approbation

Madame Redeuilh rappelle qu'en 2006, la Ville de Roanne a mis en place le dispositif Roanne Plage destiné à tout public, avec pour objectif de proposer des activités ludiques, culturelles et sportives associées à des concerts en soirée, dans une ambiance de vacances avec poufs et transats à disposition. Organisé pendant de nombreuses années au port, Roanne Plage se déroule depuis 2021, sur le site des Bords de Loire.

Certaines animations sont encadrées par des associations ou organismes issus en grande majorité du territoire roannais. Ces partenaires sont compétents dans leur domaine d'intervention et fournissent les moyens matériels et humains afin d'assurer le bon déroulement des activités et la sécurité des participants.

La Ville de Roanne souhaitant formaliser les engagements de ces partenaires qu'elle sollicite, il est donc proposé une convention-type.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention-type à intervenir avec les partenaires encadrant le dispositif Roanne Plage.

CULTURE ET EVENEMENTS

24. Saison théâtrale 2022-2023 - Programmation - Partenariats - Tarifs - Approbation

Monsieur Brasseur Minard rappelle que lieu de diffusion, de soutien à la création et à l'action culturelle, le théâtre de Roanne joue un rôle essentiel dans le domaine du spectacle vivant sur le nord du département et plus particulièrement sur le territoire roannais.

Plusieurs axes sont identifiés et figureront dans le prochain projet d'établissement. Tout d'abord, une programmation pluridisciplinaire abordant toutes les esthétiques (théâtre, musique, danse, cirque…) et répondant également aux cahiers des charges des partenaires tels que la Région Auvergne Rhône-Alpes et le département de la Loire (scène conventionnée), dont la convention pluriannuelle d'objectifs a été votée lors du conseil municipal du 11 septembre 2020. Un soutien à la création avec des accueils de compagnies régionales en résidence, des coproductions feront partie des axes prioritaires. Des actions en éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des établissements scolaires et des structures sociales. Une nouvelle communication plus dynamique avec la création d'un nouveau visuel, de nouveaux supports de communication et un renforcement de la présence sur les réseaux sociaux. Des rendez-vous réguliers seront programmés au bar du théâtre lors de la saison 2022-2023.

A. La saison 2022-2023 (détail en annexe)

1. La programmation

La présentation de saison aura lieu le vendredi 9 septembre à partir de 18h et le samedi 10 septembre de 14h à 18h (entrée libre).
Le concert d'ouverture se déroulera le samedi 24 septembre à 20h, deux tarifs sont proposés pour cet événement (hors carte d'adhésion) : plein tarif à 20 € et tarif réduit à 12 €.

La programmation s'inscrit dans les objectifs fixés par l'équipe municipale : pluridisciplinaire, éclectique et accessible à tous.

31 spectacles sont accueillis dans la saison 2022-2023 :

- 14 de théâtre
- 6 de danse ;
- 6 de musique (dont 2 de musique classique) ;
- 1 de magie ;
- 1 de cirque ;
- 1 de marionnettes ;
- 1 spectacle d'humour ;
- 1 en arts numériques.

Afin de permettre une rencontre avec les artistes sur le territoire au plus près des habitants, quatre propositions «hors les murs» figurent dans la saison 2022-2023 à destination des établissements scolaires et des structures sociales :

- *DYS* de la compagnie Vague 2 Flow ;
- *L'autre* de la compagnie Puéril Péril ;
- *Ce que vit le rhinocéros lorsqu'il regarda de l'autre côté de la clôture* de la compagnie Germ36 ;
- et *Pig Boy 1986-2358* du Collectif le Bruit des Cloches.

Les établissements scolaires pourront régler au moyen de la part collective du Pass'culture.

Pour cette nouvelle saison, la répartition en termes de parité s'effectue de la manière suivante (auteur ou metteur en scène) :

- 13 spectacles sont portés par un homme ;
- 13 par une femme ;
- et 9 en binôme (homme/femme).

Deux spectacles de théâtre sont en co-accueil avec les ATP.

Du point de vue des missions de diffusion, de soutien à la création et de rayonnement sur le territoire en tant que scène régionale et départementale, le théâtre programme :

- dix-huit compagnies de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont dix du département de la Loire ;

- quinze créations (2022-2023) ;

Le théâtre est partenaire des deux festivals emblématiques de la Ville de Roanne : Roanne Table Ouverte et Ciné court animé.

Dans le cadre de cette nouvelle saison 2022-2023, ce seront au total trente spectacles au théâtre, un au Diapason, soit trente et une représentations tout public ou jeune public et douze scolaires, soit quarante-trois représentations au total.

Afin de développer les propositions pour faire du théâtre un lieu de vie culturel plus ouvert, seront proposés :

- quatre conférences organisées sur la saison en collaboration avec la LICRA, le conservatoire Musique Danse Théâtre de Roannais Agglomération et Ciné court animé ;

- des apérozicals et afterwork ;

- des rencontres avec des artistes pendant le temps du déjeuner ou en soirée (metteur en scène, auteur, chorégraphe…).

La programmation proposée par les associations partenaires

- Le Papillon Bleu (musique du monde) – 4 concerts ;

- ATP (théâtre) – 1 spectacle d'ouverture, 4 spectacles et 2 en co-accueil avec le théâtre ;

- RMR – 2 spectacles musicaux en temps scolaire ;

- Canal Jazz (jazz) – 1 concert et Canal Jazz proposera sa 2è édition du festival de jazz au Diapason en avril 2023.

2. Les artistes associés et l'action culturelle

Au même titre que les autres établissements culturels, le théâtre développe l'action culturelle afin d'accroître l'accès à la culture pour tous et répondre aux trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : la connaissance, la pratique artistique et la rencontre avec les œuvres et les artistes.

Pour cette nouvelle saison, le théâtre continue sa collaboration avec la compagnie associée *La Vouivre* et ses deux artistes Bérangère Fournier et Samuel Faccioli. Ils présenteront leur nouvelle création en avril 2023 *Printemps* en partenariat avec les Percussions Claviers de Lyon. Stages, rencontres, projets d'éducation artistique et culturelle viendront rythmer et renforcer ce partenariat.

Par ailleurs des nombreuses interventions (bords de scène, rencontres de sensibilisation, ateliers avec les compagnies accueillies pendant la saison) auront lieu en collaboration avec les établissements scolaires et autres partenaires. La construction en amont de ces projets permettra aux partenaires de s'approprier la démarche artistique tout en l'intégrant dans la démarche pédagogique.

3. Le soutien à la création : les résidences, les coproductions, l'accompagnement

Véritable outil d'aide à la création, le théâtre dispose d'un plateau scénique et d'un personnel technique qu'il met à disposition de nombreuses compagnies. Il soutient ainsi les artistes dans leur démarche artistique, mission dans laquelle le théâtre est lui-même soutenu par le Département de la Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la saison 2022-2023, huit compagnies seront accueillies en résidence selon le planning suivant :

- Vague2 Flow (42) du 4 au 7 juillet 2022 ;
- Cie &Co (42) du 5 au 8 septembre 2022 et du 9 au 12 janvier 2023 ;
- Kent (75) du 20 au 23 septembre 2022 ;
- Cie Feinte (42) de Denis Fargeton les 28 & 29 novembre 2022 ;
- Compagnie La Piraterie (69) du 30 janvier au 1er février 2023 ;
- Cie de la Dame (66) du 27 février au 2 mars 2023 ;
- Cie Puéril Péril (42) du 11 au 17 avril 2023 ;
- La Vouivre (63) du 9 au 15 février 2023 et du 26 au 28 avril 2023.

La compagnie Tumulte, programmée en janvier 2023, a quant à elle, était accueillie en résidence en avril 2022.

D'autres compagnies pourront être accompagnées dans la saison dans leur démarche de création si le planning du plateau et/ou du studio le permet.

Un soutien financier de 3 000 € est accordé à certains projets en coproduction pour 2022-2023, qui sont les suivants :

- Cie Feinte – *Scarlatti,* le 30 novembre 2022 ;
- Cie &Co - *Côte à Côte,* le 14 janvier 2023 ;
- Cie La Vouivre – *Solstalgie*, en 2023-2024.

4. Les partenariats

Inscrit dans son territoire, dans une logique de résonnance avec la programmation culturelle présente et de volonté de faire circuler les publics, le théâtre développe des partenariats avec d'autres opérateurs culturels.

Avec Roanne Table Ouverte
Accueil de la nouvelle création de la Cie Spell Mistake(s) de Maïanne Barthès, artiste associée (saison 2021-2022), *le Plateau* programmée le vendredi 14 octobre 2022 ;

Avec Ciné-court-animé
Programmation du spectacle *Equinoxe* de la compagnie lyonnaise Adrien M & Claire B*,* le lundi 20 mars 2023 et programmation d'une conférence en lien avec le festival le jeudi 23 mars 2023 au foyer-bar du théâtre.

Avec le conservatoire musique, danse, théâtre de Roannais Agglomération
Deux conférences animées par un professeur du conservatoire seront programmées au foyer-bar du théâtre, en novembre en lien avec *Scarlatti* de la cie Feinte et en juin en lien avec *24h de la vie d'une femme* de l'ensemble SYLF.

Le conservatoire sera partenaire des apérozicals, les lundis 7 novembre, 5 décembre, 2 janvier, 6 mars, 3 avril et 5 juin de 12h30 à 13h30 et des afterwork, programmés une fois par trimestre de 18h30 à 19h30 les jeudis 22 septembre, 2 février et 11 mai.

Avec la LICRA
Une conférence sera accueillie au foyer-bar du théâtre le mercredi 9 novembre. La LICRA sera aussi présente lors des représentations « hors les murs » de la création « ce que le rhinocéros vit lorsqu'il regarda de l'autre côté de la clôture ».

5. La communication

Le nouveau visuel de la saison 2022-2023 est réalisé par le service communication de la Ville de Roanne. Un nouveau plan de communication a été élaboré avec la création de nouveaux supports (Zcard, cartes postales, réseaux sociaux…) qui viennent renforcer et dynamiser l'image du théâtre.

6. Le théâtre, un lieu convivial

Après des mois de fermeture, le bar sera ouvert dès la saison prochaine lors de chaque spectacle et pour chaque événement (1h avant et 1h après le spectacle). Un travail en collaboration avec le prestataire permettra de rendre cet espace attractif et convivial. Petite restauration, goûters et boissons seront proposés.

7. Le théâtre, un lieu patrimonial

Lieu emblématique du patrimoine de la Ville de Roanne, le théâtre propose tout au long l'année des visites commentées et gratuites au public, sur rendez-vous, et aussi lors du week-end des journées européennes du patrimoine. Cette année, dans le cadre de ces Journées des 17 & 18 septembre 2022, une visite en Langue des Signes Française (LSF) sera programmée le dimanche 18 septembre à 10h30.

B. Tarifs et carte d'adhésion (annexe en pièce jointe)

L'enjeu de cette saison sera de retrouver le public, de le rassurer et de lui permettre de revenir en toute liberté au théâtre.

C'est pourquoi, il a semblé nécessaire à l'équipe municipale de proposer un nouveau mode d'achat de spectacles adapté à la situation et aux nouveaux comportements d'achat des spectateurs enclins à la prudence et à l'achat de dernière minute avec le remplacement de la formule abonnement par une carte d'adhésion.

Cette dernière, d'un montant de 10 euros, permettra de bénéficier des mêmes avantages que l'abonnement (accès au tarif réduit) tout en conservant la liberté d'acheter ses places au coup par coup.

Elle sera nominative, individuelle, amortie après l'achat de la 2ème place, et sera valable uniquement pour la saison en cours, à partir de la date d'achat.

Quatre spectacles « têtes d'affiche » feront l'objet d'un tarif spécial pour cette saison.

- *Car/Men* le mercredi 15 novembre 2022 ;
- *Par le bout du nez* le mercredi 14 décembre 2022 ;
- *La femme qui danse* (Marie-Claude Pietragalla) le mardi 24 janvier 2023 ;
- et *Simone Veil, les combats d'une effrontée* le vendredi 31 mars 2023.

Il est proposé cette année un tarif à 9€ pour les moins de 18 ans, les étudiants et les apprentis et en dernière minute pour les moins de 26 ans.

Le tarif unique sur les spectacles jeune public est de 9 € en tarif normal et 6 € en tarif réduit. Il s'appliquera pour cinq spectacles : La Fenêtre, Scarlatti, Muerto o Vivo, Côte à Côte & La nuit Labyrinthe.

Un seul tarif, soit 6 €, sera appliqué pour les spectacles en décentralisation, lorsque les contrats de cession sont pris en charge par le théâtre :

- *Ce que vit le rhinocéros lorsqu'il regarda de l'autre côté de la clôture* de la compagnie Germ36 (42) ;
- *Pig Boy 1986-2358* du collectif Le Bruit des cloches (63) ;
- *L'autre* de la compagnie Puéril Péril (42) ;
- *DYS* de la compagnie roannaise Vague 2 Flow (42).

Les tarifs pour les ateliers d'une 1h30 : tarif normal 12 € et tarif réduit 6 €.

Lorsqu'il restera de la place pour certains spectacles, des campagnes de « relance » pourront être organisées pour lesquelles le public pourra bénéficier d'un tarif « avantage ».

Billetterie

Un service de vente en ligne est assuré sur le site web du théâtre via le logiciel de billetterie, afin de faciliter les achats. Cette billetterie concerne l'achat de billets à l'unité et la carte d'adhésion, qui pourra être expédiée par courrier. Une majoration de deux euros par commande sera appliquée pour l'envoi postal des billets et de la carte d'adhésion.

Les dispositifs d'accès à la culture comme le dispositif Pass' Région pour les lycéens et apprentis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Pass'culture national (offrant aux jeunes de 18 ans et moins une somme définie en fonction du niveau scolaire à utiliser pour des achats exclusivement culturels), seront renouvelés.

Le Pass'culture pour les Roannais relevant des minimas sociaux, le règlement en trois fois et d'autres moyens de règlement (comme les chèques vacances, chèques culture, participation des comités d'entreprise…) seront maintenus afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la nouvelle saison.

1. Sont prévues des exonérations et gratuités appliquées dans les conditions suivantes, sous réserve de l'accord de la direction du théâtre : :

* lorsque le contrat de cession du spectacle le spécifie (invités de la compagnie, sponsors, mécènes,…) ;

* journalistes, presse, radio ou télévision locale ou nationale ;

* contrôleurs des impôts ou de la SACEM dans le cadre de leur contrôle ;

* programmateurs, responsables d'établissements culturels, représentants des réseaux professionnels, artistes associés au théâtre ou en cours de résidence de création ;

* accompagnateurs de groupes, enseignants ou animateurs dans le cadre de spectacles en soirée ou scolaires (dans la limite du nombre prévu par la règlementation régissant les sorties scolaires) ;

* délégations officielles (villes jumelées avec Roanne, association d'élus) ;

* Présidents ou représentants d'associations locales partenaires du spectacle programmé ;

* dans le cadre d'opérations particulières (invitations aux créations, répétitions, rencontres,…) et d'actions partenariales.

2. Moyens de règlements & dispositifs

En dehors des moyens de règlement classiques (numéraires, cartes bancaires, chèques, virements, prélèvements), sont acceptés :

* Pass' Région ;

* Pass'culture en lien avec le C.C.A.S. de la Ville de Roanne ;

* Pass'culture national pour les jeunes ;

* chèque culture ;

* chèques vacances ;

* Participation des comités d'entreprise.

Ces moyens de règlement ne sont acceptés qu'à la billetterie au Théâtre.

3. Annulation ou changement

La Ville de Roanne pourra rembourser les spectateurs selon leur choix, au prix indiqué sur le billet, dans l'un des trois cas suivants :

* spectacle annulé à la date prévue mais reporté à une autre date ;

* spectacle complètement annulé ;

* spectacle annulé à la date prévue et remplacé par un autre spectacle au même prix à la même date ;

  Compte-tenu des modalités de prise en charge des "Pass'culture", le prix sera réparti entre l'usager et le C.C.A.S., selon la convention en cours.

Les spectateurs auront la possibilité d'échanger leur place pour un autre spectacle de la même catégorie, au plus tard 48 heures avant la représentation.

4. Tarifs de location et de mise à disposition du théâtre (tableau en annexe)

Avec la mise en place d'un nouveau règlement intérieur en février 2019, une nouvelle organisation a été proposée pour les locations et les mises à disposition. Dans ce cadre, la présence d'un membre de la direction du théâtre sera systématique. En revanche, le théâtre n'assurera pas ni la billetterie, ni l'accueil du public.

Lors de la période de mai et juin 2023, le théâtre pourra être mis à disposition des établissements scolaires roannais. Par ailleurs, quatre écoles de danse pourront être accueillies une année sur deux, en alternance au théâtre.

5. <u>Gratuité du théâtre</u>

- aux établissements scolaires roannais en fonction des disponibilités du planning du théâtre. Avec pour objectif de présenter le travail réalisé pour les classes spécialisées ou à option pendant l'année scolaire. Les représentations pourront avoir lieu en temps scolaire ou exceptionnellement en soirée. Néanmoins, le théâtre reste prioritaire ;

- à l'association Les Rencontres Musicales du Roannais, dans le cadre de sa convention avec le théâtre pour les spectacles proposés aux établissements scolaires, pendant le temps scolaire ;

- dans le cadre de co-organisation de spectacles avec les associations partenaires de la programmation ;

- dans le cadre de partenariats culturels avec les collectivités :

  * Roannais Agglomération, pour un spectacle du Chouet'festival programmé au Théâtre et spectacles programmés par le Conservatoire ;

  * Pour Ciné court animé & Roanne Table Ouverte ;

  * Pour les stages de pratiques artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le programme de la saison culturelle 2022-2023 en intégrant les spectacles programmés, les résidences, l'action culturelle et les artistes associés, la politique tarifaire, les partenariats et co-productions, accorder les gratuités du diapason à Canal Jazz, dire que les tarifs entreront en application à compter du 1er septembre 2022, que le règlement des places sera encaissé via Rodrigue par le biais d'une plateforme de paiement sécurisé, sur le compte DFT de la régie du Théâtre municipal de Roanne, qu'une majoration de 2 € par commande sera appliquée pour l'envoi postal des billets, d'appliquer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le PASS' Région valable jusqu'au 31 mai 2027, offrant aux bénéficiaires de cette carte, un crédit pour accéder au spectacle vivant.

25. Exploitation du bar du théâtre - Convention avec la SARL Le Tourdion - Approbation

<u>Madame Loughraieb</u> indique que dans le cadre de la prochaine saison du théâtre, la Ville de Roanne a souhaité rouvrir le bar les jours de représentations ainsi que pour d'autres événements plus ponctuels afin de dynamiser le lieu en proposant aux spectateurs un espace de convivialité et d'échanges avant et après le spectacle.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques impose l'organisation d'une procédure de sélection des prestataires intervenants présentant les garanties d'impartialité et de transparence, ainsi que des mesures de publicité.

A cet effet, la Ville de Roanne a procédé à un appel à candidature pour l'exploitation commerciale du bar du Théâtre de Roanne. L'avis a été diffusé via le site de la Ville à compter du 13 avril 2022. La date limite de réception des candidatures a été fixée au vendredi 6 mai 2022 à 12h.

A l'issue de cette consultation, l'exploitation du bar a été attribuée à M. CHOULY Sébastien, SARL Le Tourdion, pour une durée d'un an sur la saison 2022-2023 à compter du 1er septembre 2022, reconductible tacitement chaque année à la même période pour une durée maximale de 3 ans. A l'issue de ces trois ans, une nouvelle mise en concurrence devra intervenir.

Le Théâtre met le lieu à disposition de l'occupant qui se rémunère sur ses recettes. En contrepartie de l'occupation du bar, il est prévu le versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec la SARL Le Tourdion, représentée par Monsieur CHOULY Sébastien, à l'exploitation commerciale du bar du Théâtre de Roanne.

26. Festival du Forez - Edition 2022 - Subvention exceptionnelle - Convention de partenariat avec l'association Festival du Forez - Approbation

Monsieur Lupu Bratiloveanu informe qu'en 2022 aura lieu la 10ème édition du Festival du Forez qui s'attache à réunir chaque été un plateau artistique de premier rang au cœur de bâtiments patrimoniaux remarquables que compte le territoire ligérien. Cette manifestation, sous la direction artistique d'Adrien et Christian-Pierre La Marca, vise à créer des passerelles entre patrimoine architectural, musique classique et jazz et mise en valeur d'un territoire en proposant des rendez-vous de grandes qualités artistiques.

Pour cette dixième édition anniversaire, le festival recentre son activité sur trois lieux emblématiques : Roanne, Charlieu et Pommiers-en-Forez.

Forte d'un partenariat renforcé en 2021, dans un contexte de redémarrage de l'activité culturelle, la Ville de Roanne souhaite poursuivre sa collaboration avec le Festival du Forez et offrir un temps fort artistique de grande qualité en début de saison estivale aux Roannais.

Roanne ouvrira cette année le Festival et accueillera 3 jours de programmation de concerts qui se dérouleront principalement au Théâtre.
La programmation est la suivante :

Vendredi 8 juillet à 20h au Théâtre de Roanne
Wonderful World, concert immersif
Christian-Pierre LA MARCA, violoncelle
Julie DEPARDIEU, récitante
Yann ARTHUS-BERTRAND, images et films
Julien QUENTIN, piano

Samedi 9 juillet à 20h au Théâtre de Roanne
Orchestre National d'Auvergne
Direction : Fanny ROBILLIARD, violon
Franz SCHUBERT : La jeune fille et la mort (arrangement Gustav Mahler)
Antonín DVORÁK : Sérénade pour cordes en Mi Majeur Opus 22

Dimanche 10 juillet à 16h00 à l'Hôtel de Ville
Roanne en musique – Promenade patrimoniale et musicale suivie d'un concert en association avec l'Académie musicale Philippe JAROUSSKY.

Dimanche 10 juillet à 20h au Théâtre de Roanne
Michel PORTAL (clarinettes) et Baptiste TROTIGNON (piano)

Au vu de la qualité de la programmation et de l'engagement du Festival sur le Roannais, la Ville de Roanne a souhaité apporter un soutien financier à cette manifestation par une subvention exceptionnelle de 12 000 €, un soutien en nature par la mise à disposition des lieux de concerts et un soutien en communication sur les réseaux dont elle dispose.

Une convention fixe le partenariat mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'association Festival du Forez, et d'approuver la convention à intervenir avec l'association Festival du Forez.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

27. Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture 2022-2026 - Partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'Education Nationale, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire et Roannais Agglomération - Approbation

Madame Petit informe que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, l'Education Nationale, La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne souhaitent s'engager dans une action concertée sur le territoire roannais pour développer auprès de tous les publics l'éducation artistique et culturelle à tous les âges de la vie.

Aussi d'un commun accord, ils unissent leurs efforts, partagent des objectifs et s'engagent à construire une politique territoriale concertée concernant l'Education aux Arts et à la Culture (E.A.C.) au bénéfice des habitants. Celle-ci a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes en priorité, mais également des autres publics, à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture ainsi qu'une pratique artistique et culturelle. Elle favorise l'accès à l'art et à la culture pour tous et tout au long de la vie. La généralisation de l'E.A.C. implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, artistiques, culturels, associatifs, territoriaux pour développer des actions concertées au plus près des territoires.

Les élus communaux, convaincus que la culture joue un rôle déterminant dans le développement des territoires, l'intégration sociale et l'émancipation de chacun, ont mis en place dès 2012 un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle à destination des établissements scolaires du 1er degré. Aussi, la Ville de Roanne a ainsi soutenu et financé jusqu'à présent des projets permettant d'offrir à chaque élève scolarisé à Roanne un parcours de découverte culturelle en favorisant la rencontre avec des œuvres, des artistes, des lieux culturels, avec une attention particulière pour les jeunes des quartiers Politique de la ville et des Zones d'Education Prioritaire, aux côtés de partenaires que sont l'Education Nationale et la D.R.A.C.. L'objectif aujourd'hui pour la Ville de Roanne est d'intégrer pleinement la démarche territoriale engagée par cette convention et d'inscrire l'Education Artistique et Culturelle dans les missions de ses équipements et évènements culturels, de développer la fréquentation des lieux culturels présents sur la ville dès le plus jeune âge, de mettre en œuvre des rencontres entre artistes et habitants et de développer ainsi la présence artistique.

Cette convention donnera lieu à un programme d'actions annuel concerté sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), qui sera mis en place pour 4 années scolaires de 2022 à 2026. Le suivi de cet engagement partenarial sera assuré par un comité de pilotage, avec l'appui d'un comité technique, qui définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux et les politiques portées par chacun des parties, s'accordera sur les apports financiers de chacune des parties et assurera l'évaluation du dispositif contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise en place d'une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) 2022-2026 à intervenir avec les différents partenaires

28. Chapelle du lycée Jean Puy - Convention avec l'association Les Amis de la Chapelle Saint Michel des Lycées de Roanne - Approbation

Monsieur Sergenton indique que la Ville de Roanne est propriétaire de la Chapelle de l'ancien collège anciennement appelée Chapelle du lycée Jean Puy.

Par délibération n° 15 du 11 juin 2019, le Conseil Municipal a confié par convention à l'association Les Amis de la Chapelle Saint Michel des Lycées de Roanne, l'utilisation de cette chapelle pour l'organisation de manifestations culturelles la mettant en valeur, tout en respectant à la fois son passé historique et sa vocation cultuelle.

Cette convention de partenariat d'une durée de trois ans arrivant à échéance, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la nouvelle convention à intervenir avec l'association Les Amis de la Chapelle Saint Michel des Lycées de Roanne

29. 55èmes rencontres nationales du Réseau National des Maisons des Associations – Convention de partenariat – Approbation

Madame Dana Burnichon rappelle que la Ville de Roanne, par délibération du 17 septembre 2020, est adhérente au Réseau National des Maisons des Associations. Créé en 1994, le Réseau National des Maisons des Associations (R.N.M.A.) est une Fabrique de communs au service de la vie associative territoriale grâce à la promotion, le partage et le développement de projets associatifs.

Le R.N.M.A. agit avec et auprès de plus de 80 structures membres, Maison Des Associations (associatives ou services de collectivités), des collectivités territoriales réparties sur le territoire métropolitain et en Outre-Mer, chacun apportant sa pierre à l'édifice, en partageant l'expérience de son territoire, tout en participant à la construction d'un savoir, d'un apport transmissible à d'autres acteurs associatifs.

La Ville de Roanne via le R.N.M.A. a pu être en contact durant toute la période COVID avec d'autres acteurs associatifs nationaux pour assurer et échanger sur les dispositifs de relance et de soutien à la Vie Associative. Le R.N.M.A. a également été associé dans la conduite des Inter-Assos à Roanne de septembre dernier. En effet, la collectivité s'est appuyée sur ce réseau pour la recherche d'intervenants, la conduite de la journée ou encore l'animation des temps de plénières. Ce temps d'échanges avait pour objectif d'être en levée de rideau du Forum des Associations un espace d'échanges et de réflexion entre acteurs associatifs afin de prospecter la Vie Associative de demain.

Forte de cette expérience et souhaitant développer encore plus ce partenariat national, la Ville de Roanne a candidaté pour accueillir les Rencontres Nationales du Réseau de juin 2022. En effet, le Réseau organise 2 fois l'an des Rencontres Nationales où sont réunis les adhérents de France métropolitaine et d'Outre-Mer. Celles-ci auront pour thématique le dialogue entre collectivités et associations puisque cela fait écho à une volonté de repenser le comité de pilotage de la Vie Associative qui est actuellement l'un des principaux espaces de discussion entre la Ville et les acteurs associatifs locaux. Au-delà du comité de pilotage, l'objet de ces rencontres nationales est de faire vivre le participatif entre collectivités et acteurs associatifs.

Ces rencontres se dérouleront sur le site de Fontalon les 22-23 et 24 juin prochains et alterneront temps pléniers et de travaux en sous-groupes pour étayer et partager entre pairs.

L'organisation des Rencontres Nationales du R.N.M.A. vise à faire rayonner et connaître le Roannais et à positionner la Ville de Roanne au niveau national comme actrice de la Vie Associative.

Une convention de partenariat doit intervenir avec le R.N.M.A. afin de définir les modalités financières et organisationnelles de ces rencontres.

A cet égard, la participation de la Ville de Roanne s'élève à 6 962 € sur un budget total de 39 457 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat entre le R.N.M.A. et la Ville de Roanne

CADRE DE VIE

30. Acquisition d'une bande de terrain située 59, rue Eugène Bichon à M. et Mme CHARRONDIERE Joël - Approbation

Madame Bernier rappelle qu'un emplacement réservé est existant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Roanne sur la parcelle AP n° 336 en vue de la réalisation d'un passage mode doux reliant l'impasse André Barban à la rue Eugène Bichon.

Cette parcelle a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) au profit des époux CHARRONDIERE en mai 2021. En vue de la réalisation de ce passage et afin que les époux CHARRONDIERE puissent poursuivre leur démarche d'acquisition, un engagement entre la Ville de Roanne et M. et Mme CHARRONDIERE est intervenu en date du 4 juin 2021 précisant :

- la Ville de Roanne accepte de renoncer à son droit de préemption sur le tènement immobilier situé 59, rue Eugène Bichon à Roanne ;

- M. et Mme CHARRONDIERE s'engage à rétrocéder à la Ville de Roanne au plus tard fin 2022, une partie de la parcelle originairement cadastrée section AP n° 336 et nouvellement cadastrée suite au plan de division établi en décembre 2021 par géomètre, section AP n° 555 d'une superficie de 50 m². Le montant d'acquisition est fixé à 30 €/m² ;

- après acquisition par la Ville de Roanne, une autorisation de jouissance sera donnée à M. et Mme CHARRONDIERE, le temps que la Ville engage les travaux d'aménagement qu'elle souhaite réaliser, avec à la charge de M. et Mme CHARRONDIERE :

  * tous les impôts et taxes dus pour cette parcelle (Taxes Foncières, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères…) ;

  * l'entretien ;

- au moment de la réalisation des travaux, la Ville de Roanne s'engage à :

  * la création d'un nouveau mur en limite de propriété empêchant tout vis-à-vis sur sa propriété par les utilisateurs du passage créé.

Afin de répondre aux engagements pris avec M. et Mme CHARRONDIERE, il convient de procéder à l'acquisition de la bande de terrain située sur leur propriété au prix convenu, soit un montant de 1 500 € nets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition à M. et Mme CHARRONDIERE Joël d'une bande de terrain de 50 m² sur leur parcelle cadastrée section AP n° 557 pour un montant de 30 €/m², soit 1 500 € nets.

31. Cession du droit de bail situé 27, rue Maréchal Foch à la SARL Jardin de papier - Approbation

Madame Rotkopf indique qu'à la suite d'une vente aux enchères, en date du 19 février 2016, la Ville de Roanne a été déclarée adjudicataire du fonds de commerce situé 27, rue Maréchal Foch à Roanne, au prix de 1 €.

Dans le cadre du soutien au commerce et à l'artisanat et afin de lutter contre la vacance commerciale, ladite acquisition a permis la mise en place du projet de la boutique test.

L'objectif de la boutique test est de permettre le développement d'un projet commercial, création puis développement par le biais d'un appui sur le plan immobilier et notamment la prise en charge d'une partie des loyers sur une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, il est prévu avec le porteur de projet soit qu'il libère le site, soit qu'il en prenne l'entière possession.

Ainsi, avec l'accord du propriétaire Monsieur DUPEROUX Frédéric, la Ville de Roanne a pu faire bénéficier à un porteur de projet, d'une sous location du bien, au titre d'un bail précaire, soit pour une durée de 3 ans.

Le premier bail liait ainsi la Ville de Roanne à Mme SANAITIS, gérante de la boutique « Olympe et Salomé », ayant pour activité la vente d'objets d'art, de 2016 à 2018.

En 2019, l'appel à projet de la boutique test a été relancé et une seconde édition a pu être mise en place. La lauréate retenue était Mme CHAVANNE Pascale, gérante actuelle du magasin « Jardin de Papier », pour l'activité de Librairie et Papeterie. Ce magasin a su s'implanter et confirmer sa viabilité, et souhaite aujourd'hui maintenir son activité sur le même site.

Le bail précaire arrivant à échéance en date du 11 juin 2022, la Ville de Roanne propose de céder le droit au bail du commerce situé 27, rue Maréchal Foch à la SARL JARDIN DE PAPIER, géré par Mme CHAVANNE, au prix de 1 €, pour la pérennité de son activité, et ce avec l'accord préalable et écrit du propriétaire Monsieur DUPEROUX Frédéric.

L'avis des domaines, prenant en compte le loyer du bail au regard de la situation dans la Ville, a valorisé le montant. Au regard du soutien à apporter au projet, il est proposé de passer outre.

Un acte notarié sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession du droit au bail à la SARL Jardin de Papier au prix de 1 €, conformément au projet d'acte.

32. Cession du tènement immobilier situé 73, quai Commandant Lherminier à M. DESSEMOND Bruno - Approbation

Madame Vermorel informe que la Ville de Roanne est propriétaire depuis 2004 de l'immeuble situé 73, quai Commandant Lherminier, cadastré section AK n° 69 d'une superficie cadastrale de 218 m².

Il s'agit d'un immeuble de rapport constitué pour partie d'un RDC avec toiture terrasse et pour partie élevée sur cave avec au RDC un local à usage commercial : bar-restaurant, au premier étage : un appartement T3 avec terrasse et au deuxième étage : un appartement T3.

M. Bruno DESSEMOND, gérant du restaurant Au Fil de l'Eau, installé au rez-de-chaussée est locataire de la Ville de Roanne et titulaire du bail commercial correspondant. Il a fait part de son souhait d'acquérir ce ténement.

La Ville de Roanne a répondu favorablement à cette demande d'acquisition.

Un accord est intervenu au prix de 205 000 € conformément à l'évaluation faite par le Pôle d'évaluation domaniale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à M. Bruno DESSEMOND ou toute autre personne ou société qui se substituerait, du tènement immobilier situé 73, quai Commandant Lherminier à Roanne, cadastré section AK n° 69 au prix de 205 000 €, dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

SERVICE FUNERAIRE

33. Service funéraire public municipal - Partenariat avec La Maison des Obsèques - Convention - Approbation

Monsieur Lambert informe que le service funéraire public municipal de la Ville de Roanne propose aujourd'hui des contrats de prévoyance obsèques.

Il s'agit de contrats en prestations (la personne définit dans le détail ce qu'elle souhaite pour ses obsèques en termes de cercueil, fleurs, cérémonie,…) et non en capital (placement d'argent en contrat d'assurance vie).

Les contrats de prévoyance ainsi souscrits, sont gérés par la MUTAC, mutuelle nationale spécialisée en ce domaine qui place les fonds.

Chaque année, une centaine de contrats est ainsi souscrite par les conseillers du service funéraire de Roanne.

Les personnes intéressées ont le choix entre 3 types de contrat.

Elles peuvent régler le montant soit en une fois, soit de façon étalée. Les montants sont contenus car les prix des cercueils, fleurs, capiton,… sont ceux du service funéraire municipal.

Les sommes versées sont garanties : il ne sera demandé aucun complément si l'argent versé et revalorisé s'avère insuffisant à l'échéance et, à l'inverse, l'éventuel trop perçu est reversé aux héritiers.

Le service funéraire public municipal se charge le jour venu d'organiser les obsèques de la personne, dans le strict respect de ses souhaits.

Il est proposé aujourd'hui d'améliorer encore la qualité de ces contrats, tout en conservant leurs points forts (prix, gestion mutualiste).

Cette avancée consiste à recourir à un nouveau gestionnaire, dont la MUTAC fait partie : La Maison des Obsèques (L.M.O.).

La Maison des Obsèques est un regroupement de 3 mutuelles (MUTAC, MGEN et Harmonie Mutuelle) créé en 2015.

C'est désormais le premier réseau mutualisé funéraire en France, s'inscrivant pleinement dans les engagements du service public, plus particulièrement en termes d'accompagnement respectueux des familles, de prix justes et transparents et de services optimisés.

L.M.O. est un partenaire privilégié de la fédération U.P.F.P. (Union des Pôles Funéraires Publics) dont le service funéraire de Roanne est membre.

Concrètement, ce partenariat avec La Maison des Obsèques (L.M.O.) se traduirait pour le service funéraire de Roanne par :

- des contrats de prévoyance obsèques encore plus diversifiés, intégrant de nouveaux services, et spécifiques ;
- la reconnaissance du label national L.M.O. au service funéraire public de la Ville de Roanne ;
- un accompagnement à la digitalisation, nouvelle pratique en cours de développement car souhaitée par les familles des défunts ;
- une assistance juridique gratuite ;
- un renforcement qualitatif de l'image du service, dans un domaine sensible en constante évolution.

En contrepartie, le service funéraire public devrait verser à L.M.O. une redevance annuelle de l'ordre de 15 000 €.

Il s'agit là d'une somme conséquente, mais financée par l'apport de nouveaux contrats issus de ce partenariat, grâce notamment au fléchage du service funéraire public de la Ville de Roanne auprès des adhérents locaux des mutuelles parties prenantes de L.M.O..

En cas d'accord, une convention devrait intervenir avec L.M.O., d'une durée de 3 ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec La Maison des Obsèques.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 heures 24.

Le Maire

Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération